



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

**INFORMER SUR LA SITUATION FINANCIERE
PRESENTER LES RESULTATS ET LES ANALYSER
DEBATTRE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**



Sommaire

Introduction : les objectifs et le contenu du ROB

1- Les éléments de contexte du Débat d'orientations budgétaires 2026

1-1- Un contexte international et national contrasté

1-2- A date, un projet de loi de finances 2026 très impactant pour Vitré Communauté mais à l'issue très incertaine

1-3- Un contexte local inscrit dans des cadres d'action préexistants

- Rappel et avancements des orientations du pacte fiscal et financier
- La bonne situation financière globale des communes

2- Les principales orientations budgétaires déclinant le PFF et les cadres d'action de Vitré Communauté

2-1- Les conditions du maintien du soutien financier aux communes

- AC
- DSC
- FPIC
- Fonds de concours généraux et spécifiques

2-2- Des ressources humaines corrélées au Projet de Territoire

- Évolution et structure des effectifs (au 31/12/2024)
- Absentéisme
- Masse salariale, évolutions et actions entreprises
- Axes de développement de la politique RH

2-3- Des charges et ressources de fonctionnement optimisées

2-4- Un panier fiscal à redynamiser

2-5- Une PPI caractérisée par un pic d'investissement jusqu'en 2027

2-6- Un recours à l'emprunt en progression

3- La traduction des orientations budgétaires 2026 dans la trajectoire financière de Vitré Communauté

3-1- Données d'entrée

3-2- Analyse rétrospective 2019/2024

- Evolution comparée des charges et des produits
- Evolution des marges d'épargne
- Schéma de financement des investissements

3-3- Analyse prospective 2025/2032 : soutenabilité globale de la trajectoire financière au regard des indicateurs de pilotage du PFF

- Une trajectoire encore soutenable au vu de la loi de finances 2025

- Une trajectoire totalement dégradée au vu du PLF 2026

- Des budgets 2026 « provisoires » dans l'attente de la loi de finances 2026 et d'autres mesures

4- Annexes au rapport d'orientations budgétaires

4-1- Communication relative à l'évolution du schéma de mutualisation

4-2- Actions développées en matière de développement durable

(cf rapport d'activité et de développement durable 2024, document séparé)

4-3- Rapport égalité femmes/hommes (document séparé)

Introduction : les objectifs et le contenu du ROB

A la suite du cadrage budgétaire, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue un des premiers jalons de l'élaboration budgétaire au même titre que le budget primitif (BP) qu'il précède ou encore du compte financier unique (CFU) de fin d'exercice (document qui remplace à la fois le compte administratif et le compte de gestion depuis 2023).

Pour autant, considéré isolément, ce document ne saurait se suffire à lui-même dans la mesure où il doit nécessairement s'inscrire dans une démarche pluriannuelle mettant en perspective les orientations de moyen et long terme de Vitré Communauté.

À ce titre, l'adoption en 2022 du Projet de Territoire de Vitré Communauté a permis de pleinement intégrer cette logique de projection sur plusieurs exercices en agissant simultanément sur :

- la mise en œuvre d'une organisation interne cohérente au regard des priorités politiques fixées et des défis qui seront à relever,
- la mise en dynamique d'un système de gestion intégré et évaluatif et des politiques publiques qui éclaire la mise en œuvre du projet lui-même,
- la structuration d'une véritable programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de laquelle découlera la capacité de l'agglomération à pouvoir se développer et se projeter,
- le rebasage des flux fiscaux et comptables au sein du bloc communal au moyen d'un pacte de solidarité financière et fiscale (P2F) qui permet de vérifier la soutenabilité des politiques publiques et des investissements liés,
- le développement d'un séquençage financier du mandat permettant d'envisager un pilotage sectorisé et plus fin du Projet de Territoire.

Sur ce dernier point, les exercices successifs depuis 2023 ont été mis à profit pour déterminer un cadrage triennal d'évolution des dépenses et des recettes de Vitré Communauté devant permettre non seulement de faire corps avec les trajectoires budgétaires nationales (PLPFP 2023-27) mais également d'offrir plus de souplesse dans le pilotage de chaque politique publique portée par Vitré Communauté.

Ce cadre inédit, validé dès le 22 mai 2023 (cf annexe 1) et jusqu'à la fin du mandat, allie donc autonomie et rigueur afin de maintenir une situation budgétaire équilibrée entre une forte volonté redistributive et l'atteinte des objectifs politiques portés par le Projet de Territoire.

Enfin, même si le présent ROB se veut le plus complet et précis possible, il ne constitue aucunement un « pré-budget » 2026, singulièrement dans le contexte national entourant la fabrication des lois de finances depuis 2024 : sa lecture et le débat qui en sont issus doivent donc s'extraire d'une simple analyse de court terme et s'ouvrir à une projection bien au-delà du mandat qui s'achève.

Cette précaution prend par ailleurs tout sa signification dans un contexte de PLF 2026 encore très incertain à date et pour le moins très impactant pour les collectivités locales au premier rang desquels figurent les EPCI.

1- Les éléments de contexte du Débat d'orientations budgétaires 2026

1-1- Un contexte international et national contrasté

- Au niveau international,

Les nombreuses secousses internationales qui se succèdent sont bien cernées, elles s'inscrivent malheureusement dans la durée (crise diplomatique globale liée à la résurgence des conflits et menaces de longue durée : Ukraine, Proche-Orient) faisant ainsi peser beaucoup d'incertitudes sur les marchés financiers.

Pour autant, on observe en parallèle :

- que le marché pétrolier mondial traverse un cycle baissier,
- que la décélération de l'inflation de la zone euro se poursuit, s'établissant à 2,2% en septembre 2025, grâce principalement au reflux combiné des prix de l'énergie et des prix alimentaires, malgré des disparités entre pays comme l'Allemagne (2,4%) et la France (1,1%).

Conséquence des points précédents, une décrue marquée mais lente des taux d'intérêt qui tendent à se maintenir fin 2025 et qui semblent confirmer les orientations des banques centrales européennes, anglaise et américaine.

- Au niveau national,

D'un point de vue économique, on retiendra les éléments significatifs suivants :

- « *Au troisième trimestre 2025, le PIB français a progressé de +0,5% par rapport au trimestre précédent, soutenu par les exportations et un regain d'investissement des entreprises, tandis que la demande intérieure et la consommation des ménages restent fragiles.*
- *La croissance annuelle devrait atteindre +0,6% en 2025 selon l'INSEE, reflétant une reprise modeste, encore éloignée des niveaux pré-pandémiques, avec un investissement des ménages limité.*
- *La contribution extérieure demeure le principal moteur de l'expansion, avantageant les entreprises orientées vers les marchés étrangers par rapport à celles dépendant du marché intérieur.*
- *L'inflation continue de décélérer, à +1,2% sur un an en septembre 2025, portée par les services (+2,4%) mais atténuée par la baisse des prix de l'énergie (-4,5%) et la stabilisation de l'alimentation, offrant un certain apaisement monétaire et une stabilisation du pouvoir d'achat.* »
(source : Finances Actives)

Aussi, le jeu d'indices économiques retenu pour fonder la prospective objet du présent rapport s'appuie sur les tendances ci-après (source : Ressources Consultants Finances, actualisé nov. 2025) :

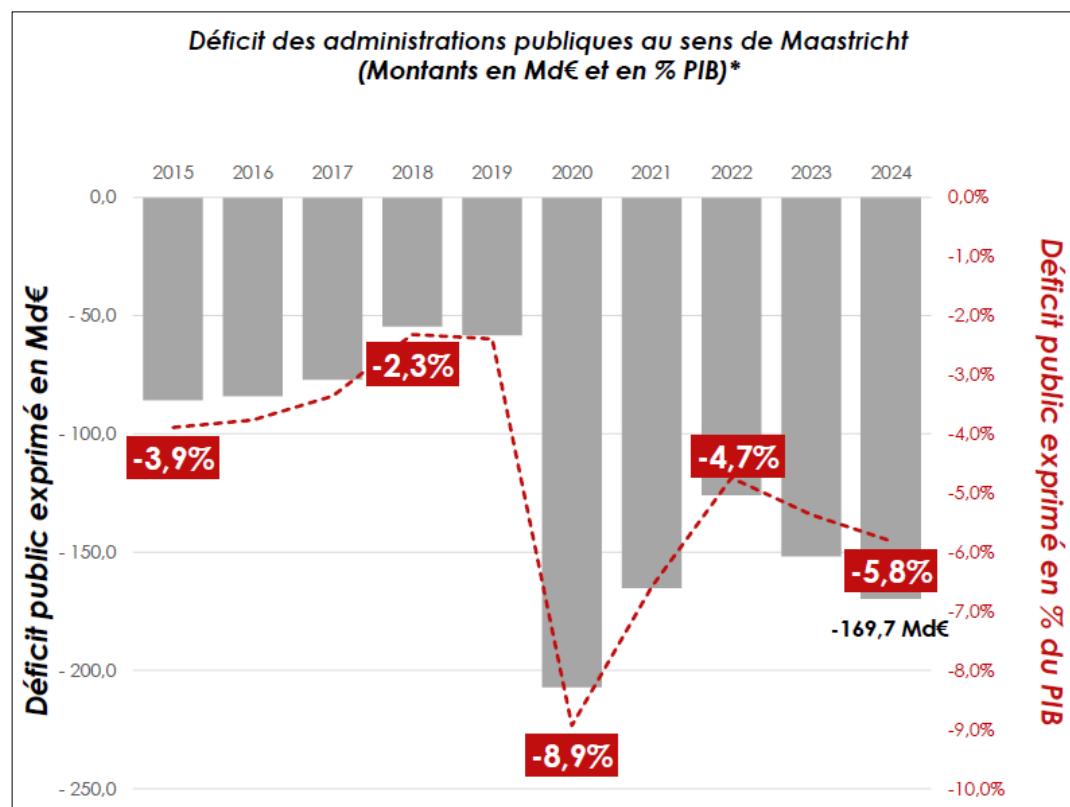
Indices économiques	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Inflation prévisionnelle LF	1,50%	4,30%	2,50%	1,40%	1,40%	1,80%	1,80%
Inflation révisée	5,40%	4,80%	2,00%	1,00%	1,40%	1,80%	1,80%
Inflation définitive	5,30%	4,80%	1,80%	1,00%	1,40%	1,80%	1,80%
Evolution PIB LF	4,00%	1,00%	1,40%	0,90%	1,00%	1,50%	1,50%
Evolution PIB révisée	2,70%	1,00%	1,10%	0,70%	1,00%	1,20%	1,20%
Evolution PIB définitive	2,50%	1,10%	1,10%	0,70%	1,00%	1,20%	1,20%

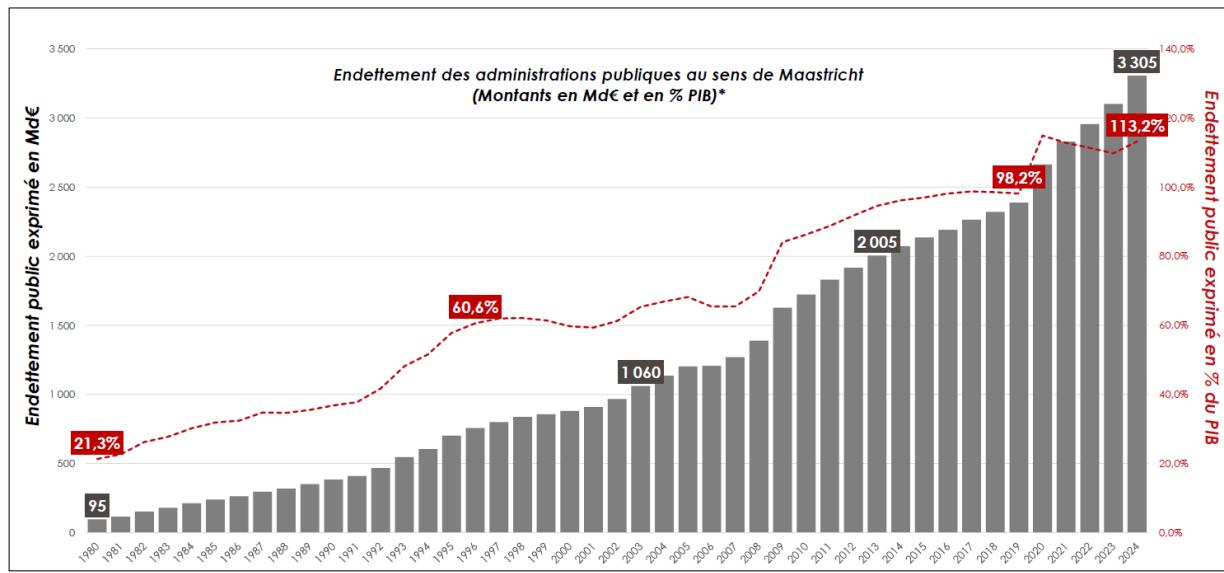
- Des taux d'intérêts stabilisés depuis mi-2025 (source : Finances Actives)

- Indice Euribor 3mois passé de 0,00% en juillet 2022 à 3,972 % le 17/10/2023 ; 3,2010% le 21/10/2024 et 2.047 % le 25/11/2025
- Des taux fixes qui tendent à remonter à 3 % depuis le début de l'année 2025



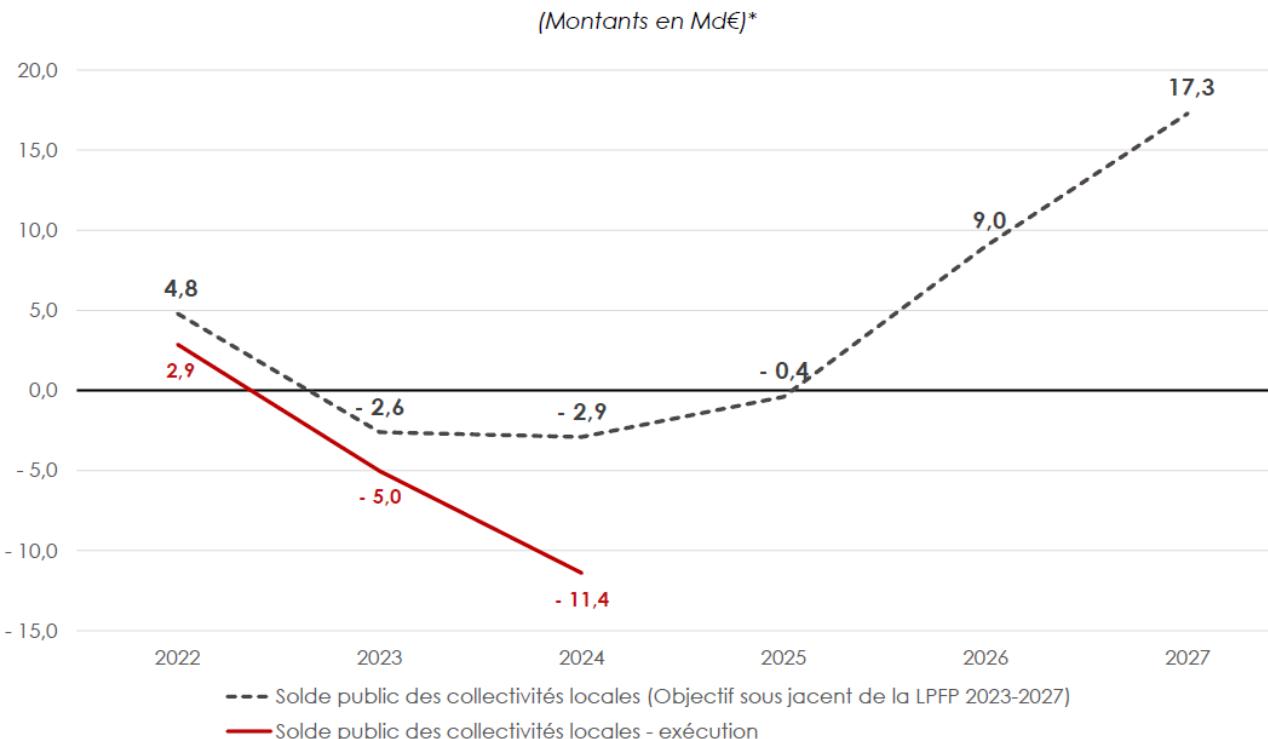
D'un point de vue budgétaire, on retiendra la poursuite de la dégradation des comptes des administrations publiques (APUL), avec un déficit public de 5.8% du PIB en 2024 et un endettement public record :





C'est dans ce contexte national que doit se lire l'évolution du solde public des collectivités locales, en décrochage lui aussi par rapport aux objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027.

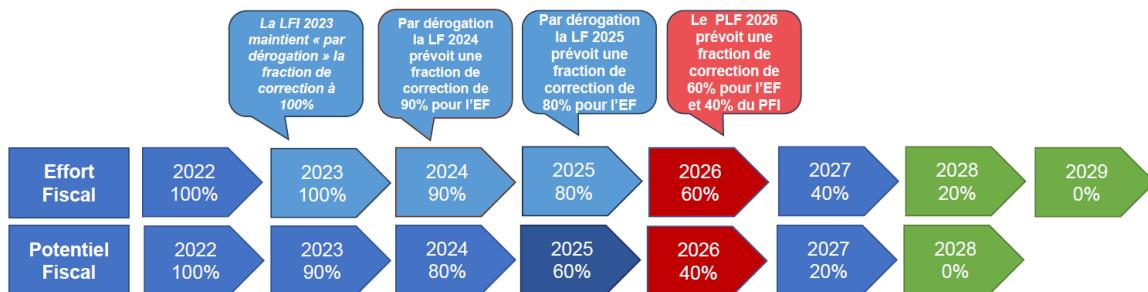
Le solde public des collectivités locales : objectif sous-jacent de la LPFP 2023-2027 et exécution



Le PLF 2026 tient assurément compte de ce constat en sollicitant les collectivités locales de manière aussi forte qu'inédite.

1-2- A date, un projet de loi de finances 2026 très impactant mais à l'issue encore très incertaine

- Pour rappel, un certain nombre de mesures décidées par les précédentes lois de finances restent en vigueur, parmi lesquelles la réforme des indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier), décidée par la loi de finances 2022, qui continue à produire ses effets progressivement via une fraction de correction. La baisse de cette fraction à 60% reste à évaluer en termes de conséquences car ses effets demeurent encore mal cernés.



- On notera la stabilité du FPIC (enveloppe nationale maintenue à 1Md €) et de sa garantie de sortie qui reste dégressive sur quatre ans et pour la sortie duquel Vitré Communauté est concerné (*cf § FPIC infra*)

	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Garantie de sortie jusqu'en 2022	100%	50%	0%			
Rappel garantie de sortie depuis la LF 2023	100%	90%	70%	50%	25%	0%

- **Les principales mesures nouvelles du Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 sont actuellement (et difficilement) en cours de discussion parlementaire et sont donc susceptibles d'être modifiées ou rapportées. Dès lors, bien qu'amendé de jour en jour, et devant l'incertitude réelle qui pèse quant à son adoption, c'est bien le PLF 2026 initial qui est ici pris en compte.**

Plusieurs de ces mesures impactent les collectivités en vue de les faire participer à hauteur de 5,3 milliards d'euros à l'effort national de redressement du déficit public.

Au premier rang de ces collectivités, figurent les territoires industriels comme le nôtre, particulièrement visés.

Intercommunalités de France a dressé un 1^{er} chiffrage de ces mesures en date du 30/10/2025.

Ainsi, pour Vitré Communauté, se dessinait alors une 1^{ère} estimation, partielle mais déjà très conséquente, de 2 615 000 € sur recettes.

Montants estimés par intercommunalité des mesures de prélèvements sur recettes

en % des recettes
réelles de
fonctionnement



Mise à jour au 30 octobre 2025*. Les mesures d'impact présentées sont des estimations des prélèvements sur recettes (Dilico, DORTP, PSR locaux industriels) et ne comprennent pas les baisses de dotation et la hausse de la CNRACL. Elles ont été réalisées à partir d'hypothèses, sur la base des informations disponibles à la date de rédaction. Elles pourront donc faire l'objet d'évolution et de réajustements.

De façon plus exhaustive, une estimation plus poussée permet cependant d'établir à novembre notre CRFP potentielle (contribution au redressement des finances publiques) à 3 944 000 € pour la seule année 2026, en ajoutant au calcul d'Intercommunalités de France :

- L'impact cumulé de la hausse du taux de cotisation CNRACL de 2024 à 2026 (343 K€ de dépenses en plus),
- L'impact des mesures de gel de la TVA reversée (- 597 K€ de recettes),
- Les « acquis » reportés de 2025.

Principales mesures du PLF 2026 au 26/11/2025, version initiale	Objet de la mesure	Vitré Co
DILICO 2	Dispositif de lissage conjoncturel des dépenses, doublement en 2026 Prélèvement de 2% max des recettes de fonctionnement Non applicable à Vitré Co en 2025 mais applicable en 2026 suite à abaissement du seuil Montant mis en réserve mais versement devenu théorique tant les conditions ont été durcies	- 784 K€ en RF
Compensations fiscales	Ecrêtements de la dynamique de la fraction de TVA reversée en compensation de la suppression de la TH et de la CVAE (après le gel de cette TVA reversée en 2025) Réduction de 25% de la compensation CFE et TFB « bases industrielles » (LF2021)	Impact cumulé 2025+2026 en RF sur compensation TVA/TH (-264 K€) et TVA/CVAE (-333 K€) - 1464 K€ sur compensation CFE et FB des locaux industriels
Concours financiers aux collectivités	Baisse importante des « variables d'ajustement » de la DGF DCRTP, dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle FDTp	- 469 K€ sur DCRTP en RF (1 202 K€ depuis 2011 => 0 € en 2028)
FCTVA	Maintien du taux mais année blanche en 2026 (perception en n+1 et non plus en n) + suppression du FCTVA en fonctionnement (exclusion dépenses entretien voirie, bâtiments publics, informatique en nuage)	- 700 K€ en investissement - 15 K€ sur FCTVA Fct
Subvention d'investissement	Fusion DETR/DSIL dans le FIT (Fonds d'intervention Territoriale) Poursuite de la baisse des crédits Fonds Vert	Envisager une éligibilité au FIT resserrée
Hausse taux CNRACL	Taux employeur poursuit sa progression de 34,65 à 37,65 % (30,65 en 2023 à 43,65 en 2028)	+ 150 K€ en DF (+ 750 K€ sur 4 ans)

Pour bien en mesurer la portée, retenons que cette estimation de 3 944 K€ est légèrement supérieure à la CAF nette de Vitré Communauté constatée fin 2024 faisant ainsi peser une menace structurelle et durable sur la capacité de Vitré Communauté à porter à la fois, ses politiques publiques mais aussi sa capacité redistributive vers les communes du territoire.

Contribution au redressement des finances publiques 2025-2026 : bilan individuel

CA VITRE COMMUNAUTE

Synthèse des résultats :

Montants en k€	2025	2026
Fin compensation hausse taux CNRACL 2024 (1 point)	49	49
Hausse taux CNRACL supplémentaire 2025 (+ 3 points)	147	147
Hausse taux CNRACL supplémentaire 2026 (+3 points)		147
Impacts hausse taux cotisation à la CNRACL	196	343
Total charges supplémentaires (A)	196	343
Ponction sur la DCRTP au titre de 2025	-249	-249
Ponction FDPTP au titre de 2025	-14	-14
Ponction sur la DCRTP au titre de 2026		-469
Ponction FDPTP au titre de 2025		-14
Impacts variables d'ajustement (DCRTP)	-263	-746
Ponction compensation FB des L.I.		-84
Ponction compensation CFE des L.I.		-1 380
Ponction compensation FB/CFE locaux industriels		-1 464
Impact sur la TVA (TH)	34	-264
Impact sur la TVA (CVAE)	42	-333
Impacts mesure 2025 de gel de la TVA	76	-597
Prélèvement DILICO 2025	0	
Reversement DILICO 2025 - Part contributeurs		0
Prélèvement DILICO 2026		-784
Impacts DILICO	0	-784
Suppression FCTVA en fonctionnement		-10
Total recettes en moins (-) ou en plus (+) (B)	-187	-3 601
Contribution redressement des finances publiques (A) - (B)	383	3 944
	0,00	0,00

Pour info (budget principal) ; Méthode DGCL :

Montants en k€	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	38 770	42 063
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	33 093	38 025
Epargne brute	5 677	4 039
Epargne nette	5 510	3 869



1-3-Un contexte local inscrit dans des cadres d'action préexistants portés par le Projet de Territoire

- Le présent débat sur les orientations budgétaires reflète nécessairement les orientations politiques et techniques déjà actées dans de nombreux domaines de compétences de Vitré Communauté, au 1^{er} rang desquels le Projet de Territoire et son armature financière via le P2F. Les autres outils de planification s'inscrivent en conformité ou en compatibilité avec eux et sont nécessairement traduits dans les budgets.

■ Projet de territoire (2022)



■ Pacte financier et fiscal (2022)

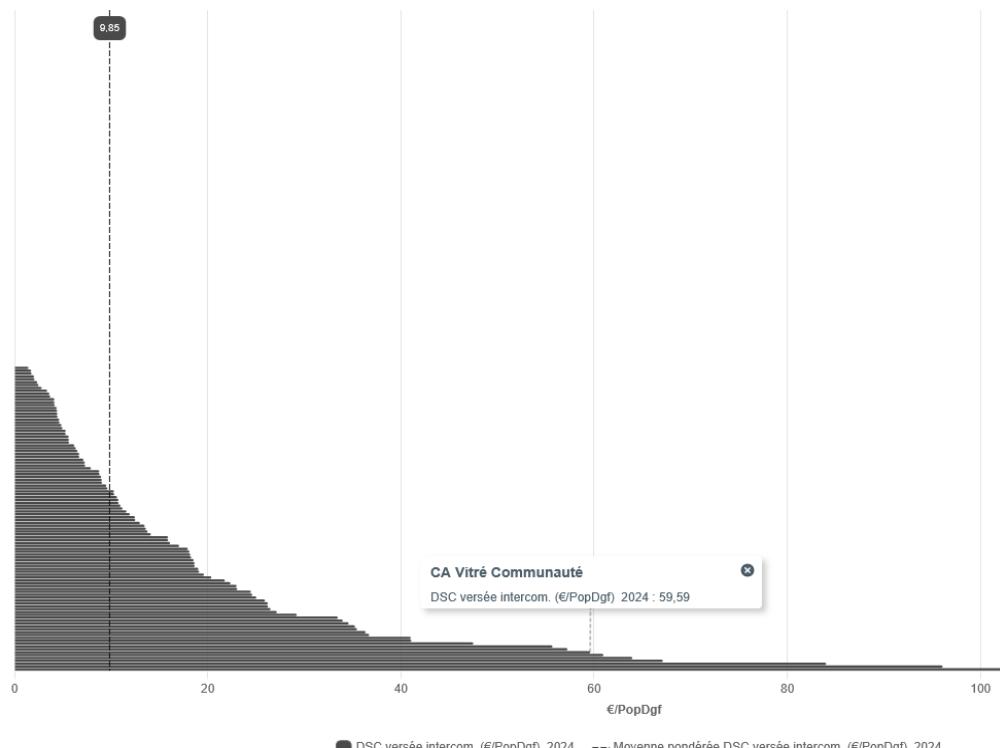


- Plan de mobilités simplifié (2022)
- Plan local de l'habitat 3 (2023)
- Schéma de développement des zones d'activités et d'accueil des entreprises (2023/2024)
- Contrat local de santé (2023)
- Schéma de développement touristique (2023)
- Projet d'établissement Conservatoire & EAP (2023)
- Arrêtés de délégation RSA et aides à la pierre
- Lignes directrices de gestion (2021)
- Schémas de coopération externes (= contractualisations Région, CD35, CRTE, Leader)
- Planification des ENR : schéma directeur RCU, PCAET & TETE
- SDIE (schéma directeur immobilier et énergétique), fin en 2026
- Schémas directeurs EU/EPU, fin en 2026
- PLLi (prise de compétence au 01/07/2025)

- Rappel et avancements des orientations du pacte fiscal et financier

Depuis la délibération *ad hoc* du 30 juin 2022, la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté s'est dotée d'un pacte de solidarité financière et fiscale (P2F), qui se positionne également comme un levier important de mutualisation des ressources fiscales du territoire au regard du niveau particulièrement significatif de redistribution caractéristique du territoire.

La dynamique de cette dernière ne se dément d'ailleurs pas et reste notable si l'on considère celle-ci tant en volume que rapportée à l'habitant sous une approche nationale, ici avec le rappel du très haut niveau de DSC versée en volume (7^{ème} rang national en 2024 avec 59.59 € en €/hab quand la moyenne est à 9.85 €).



- Pour mémoire, les orientations constitutives du PFF, délibérées à l'unanimité, sont rappelées *in extenso* en annexe 2.
- Le tableau synthétique suivant permet de mesurer le niveau de mise en œuvre actuel du PFF

Orientation	Avancement	Réalisé ou engagé	Projeté
1/ Soutenir financièrement le portage des ambitions communautaires du Projet de Territoire et les projets municipaux	Réalisé	Mise en place d'une fiscalité additionnelle fléchée (taxe de séjour, taxe GEMAPI, Versement Mobilité) Mise en place d'un cadrage pluriannuel des dépenses Consolidation semestrielle de l'analyse prospective financière Création de nouveaux fonds de soutien aux projets communaux : CLS, Enr/PPV, Biodiversité...	Révision du taux de VM en soutien à la trajectoire financière de Vitré Co ? Mise à niveau de la taxe de séjour et/ou de la taxe GEMAPI en fonction des charges à financer
2/ Consolider la fiscalité des entreprises vers Vitré communauté, statutairement compétente en matière de « Développement économique »	Engagé	Transfert de 11 nouvelles ZA communales traduit dans les AC à compter de 2025 Délibérations concordantes pour le versement de TA issue des ZA communautaires ou en cours de transfert au 01/01/2025 + conventions => applicables à compter de 2025 avec versement à compter de 2026 pour l'année 2025	Réflexion à poursuivre sur le versement d'une partie de la croissance du foncier bâti des ZA Mise en application des conventions de versement de la TAM des ZA communautaires
3/ Instaurer progressivement une Dotation de solidarité communautaire (DSC) intégrant de nouveaux paramètres plus solidaires entre les communes	Réalisé	Application des nouveaux critères de répartition à compter de 2022, avec lissage des impacts si évolutions > à 10% ou < à 5%	Délibération annuelle d'application des critères => 29/01/2026 pour DSC provisoire 2026 Bilan et projection en vue du prochain PFF
4 / Ouvrir la seconde enveloppe de fonds de concours 2022-26 en cohérence avec le Projet de Territoire	Réalisé	Ouverture d'une seconde enveloppe de 4,2 M€ Délibération du 26/01/2023	Suivi des attributions + Bilan et projection en vue du prochain PFF
5/ Étudier l'opportunité et, le cas échéant, les modalités de transfert d'équipements à potentiel intérêt communautaire et en cohérence avec les finalités poursuivies par le Projet de Territoire	Engagé	Etude d'impact en cours concernant le centre culturel de Vitré => réorientée à minima vers une clarification des domanialités respectives de la ville et de l'agglo en fonction des usages.	
6/ Confier la bonne mise en œuvre et le suivi dudit Pacte à la commission des finances, le Bureau restant décisionnaire en matière d'arbitrage	Réalisé		

Degré d'avancement des orientations	abandonné
	non engagé
	engagé
	Réalisé

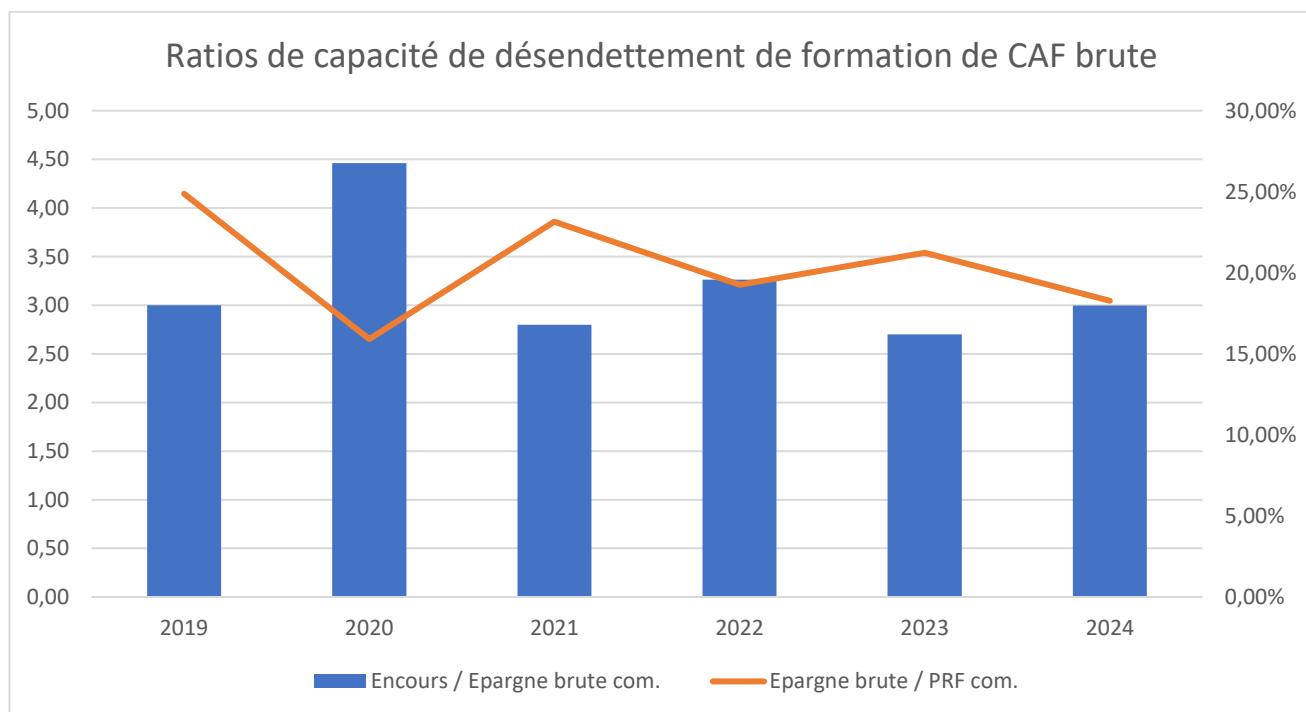
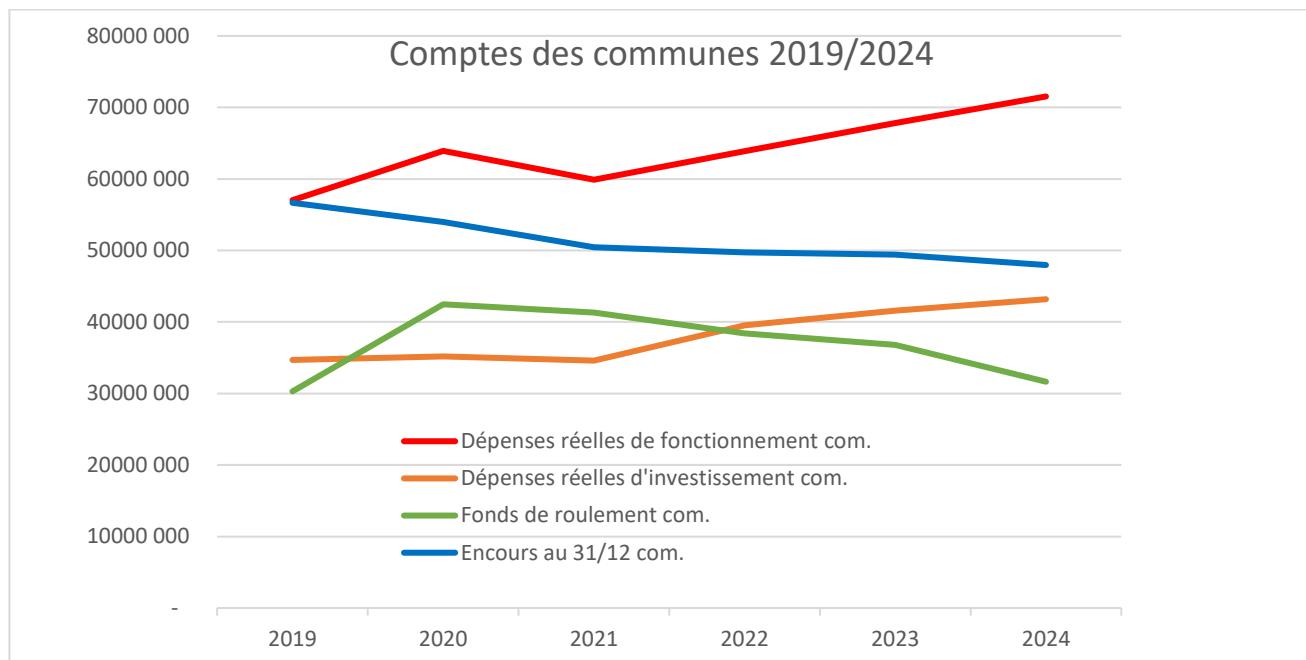
- La bonne situation financière globale des communes

Préalablement à l'écriture du projet de territoire, avait été réalisé un diagnostic financier du territoire visant à disposer d'un observatoire financier synthétique identifiant les principaux agrégats financiers de chaque commune : bilan budgétaire et fiscal, soldes de gestion (CAF...), charges et produits de fonctionnement, niveaux d'investissement, endettement, ratios et principales dynamiques...), afin de disposer d'une base de données récente et objective permettant de fonder les décisions futures.

Sur la base des dernières données disponibles à date (2024), les principaux indicateurs financiers retenus pour l'exercice permettent de suivre l'évolution de la capacité financière globale des communes sur six ans (2019 à 2024). Bien entendu, les tendances globales dessinées à l'échelle des 46 communes peuvent ne pas refléter la réalité d'une commune analysée isolément (en fonction de leur taille, de leur rôle de « centralité »...).

Pour autant, les tendances lourdes illustrées par les graphiques ci-après démontrent sur la période 2019/2024, une situation financière globalement plus que satisfaisante :

- Une progression très substantielle des charges de fonctionnement, singulièrement depuis 2021, explicable précédemment et en partie par les hauts niveaux d'inflation et des prix de l'énergie mais c'est moins le cas depuis deux ans ; progression qui n'empêche pourtant pas un bon maintien du taux d'épargne brute (20% sur la période étudiée) ;
- Un niveau de dépenses d'investissement élevé et de nouveau en progression sur 2024, pour la 3^{ème} année consécutive, probablement dans une logique d'accélération en fin de mandat ;
- Un désendettement global linéaire et substantiel depuis 2019, malgré le niveau de dépenses d'équipement en hausse ;
- Un ratio de capacité de désendettement très stable à 3 années en moyenne sur cette période, à la fois bas (seuil de vigilance entre 5 et 7, seuil d'alerte à 12) mais qui masque de fortes disparités ;
- Un fonds de roulement qui continue à baisser (ce qui est cohérent avec la baisse de l'encours de la dette, les communes ayant privilégié de mobiliser leurs réserves), plus nettement en 2024, mais qui demeure très confortable aux alentours pour s'établir à 37 M€ en moyenne annuelle depuis 2019 (à comparer par exemple avec le montant précité de la DSC, de 5 M€ par an). Aussi, ce fonds de roulement cumulé a doublé en volume entre 2013 et 2024.



2- Les principales orientations budgétaires déclinant le PFF et les cadres d'action de Vitré Communauté

2-1- Maintenir et développer le soutien financier aux communes

Les Attributions de Compensation (AC)

- Pour mémoire, : « *La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a créé le mécanisme des attributions de compensation (AC). Lors du passage d'un EPCI au régime de fiscalité professionnelle unique, la fixation d'attributions de compensation devient obligatoire afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et des transferts de charges. L'EPCI reverse à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette procédure intervient également à chaque nouveau transfert de charges. Le dispositif est décrit par l'article 1609 nonies du Code général des impôts.*

Les AC sont également utilisés pour répercuter aux communes leurs participations au coût des services communs. La lecture des AC doit donc se réaliser à l'aune du cumul d'un certain nombre de reversements qui n'affectent pas les communes de manière homogène selon la participation aux services communs, l'état fiscal initial au moment du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) ou encore aux réalités techniques des divers transferts de compétences successifs (cas des EPU par exemple).

A partir de ces éléments, le cumul des AC définitives 2025 s'établissait ainsi schématiquement comme suit :



✓ Orientations 2026 :

Sans nouveau transfert de compétences a priori en 2026, le mécanisme ci-dessus sera simplement actualisé en 2026, comme tous les ans :

- par l'application du dispositif de financement de la compétence transférée « eaux pluviales urbaines » : application des retenues sur les AC de fonctionnement (données non connues à ce jour) et mise en place des versements d'AC d'investissement par les communes (non connu à ce jour) ;
- par la mise à jour des participations aux services communs pour l'année 2025 (non évalué à ce jour mais orienté à la baisse en raison de la poursuite de l'application des avenants aux conventions de services communs à compter du 1^{er} janvier 2024, notamment avec l'avenant à la convention de service commun CEP en 2026 puis avec la nouvelle convention de service commun « systèmes d'informations » en 2027).

Il est rappelé que le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, carte communale et document en tenant lieu « acté » le 3 juillet 2025 n'a pas donné lieu à l'activation du mécanisme des AC, Vitré Communauté assumant désormais les charges de ce transfert sur ses fonds propres.

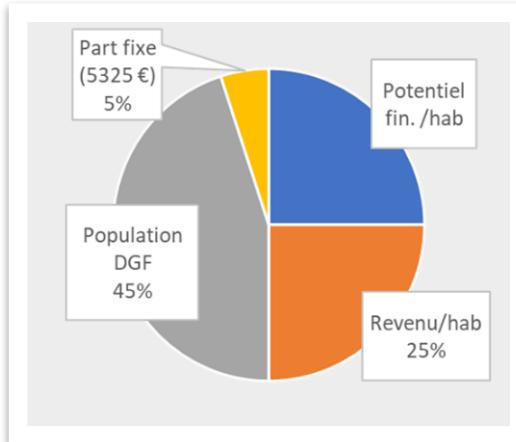
La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Aux termes de la loi, « *Les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) peuvent instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire (DSC). Les conditions d'institution de la DSC sont définies par le paragraphe VI de l'article 1609 nonies C du CGI. Le montant de la dotation est fixé librement, révisable annuellement. La répartition de l'enveloppe de DSC entre communes doit prioritairement tenir compte de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant. Les autres critères sont fixés librement par l'assemblée délibérante.*

✓ Orientations 2026 :

Remaniée dans ses critères en 2023, la DSC 2026 sera simplement actualisée par l'application desdits critères retenus dans la délibération-cadre du PFF du 30/06/2022, à savoir :

- Répartition provisoire sur la base de l'enveloppe de 4 925 000 €,
- Application des nouveaux critères de répartition (millésime 2025) et de leur pondération, comme suit :



- Poursuite du dispositif d'encadrement permettant de lisser dans le temps les évolutions inévitables liées à l'application des nouveaux critères.

Par ailleurs, comme en 2023 et 2024, il sera proposé de compléter la composante de base de 4925 K€ par des composantes complémentaires :

- Reversement du produit des IFER « éoliennes » à Balazé et Montreuil des Landes via la DSC (en remplacement du FPIC), pour un montant estimé à 70 K€ (base 2025),
- Participation aux charges annuelles de fonctionnement du PEM (Pôle d'Echanges Multimodal) de Vitré, pour un montant estimé à 110 K€ (base 2025),
- Reversement aux communes concernées de la part intercommunale sur les produits des paris des courses hippiques.

La commission des finances examinera cette proposition de répartition de calcul de la DSC provisoire 2025 le 08/01/2026, laquelle sera ensuite soumise à délibération du Conseil d'Agglomération le 29/01/2026.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Rappel : « Cet outil de péréquation horizontale, créé par la loi de finances pour 2012 avec une progressivité sur cinq ans, a été pleinement intégré aux pactes financiers et fiscaux. Il est particulièrement prisé pour compenser aux communes des transferts de fiscalité opérés au profit de l'intercommunalité ou pour rééquilibrer le partage des ressources et des charges au regard des projets supportés par chaque collectivité. Les modalités de répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) font l'objet d'une décision communautaire chaque année. Des possibilités de modulation de la répartition du prélèvement ou du reversement sont possibles en dérogeant au droit commun (art. L2336-3 et 5 du CGCT). »

Comme indiqué dans les ROB précédents, toute orientation budgétaire au sujet du FPIC nécessite de se poser la question de l'éligibilité de l'ensemble intercommunal. Cet exercice reste complexe dans la mesure où les données nécessaires à cette vérification ne sont pas connues au moment du DOB.

Ainsi :

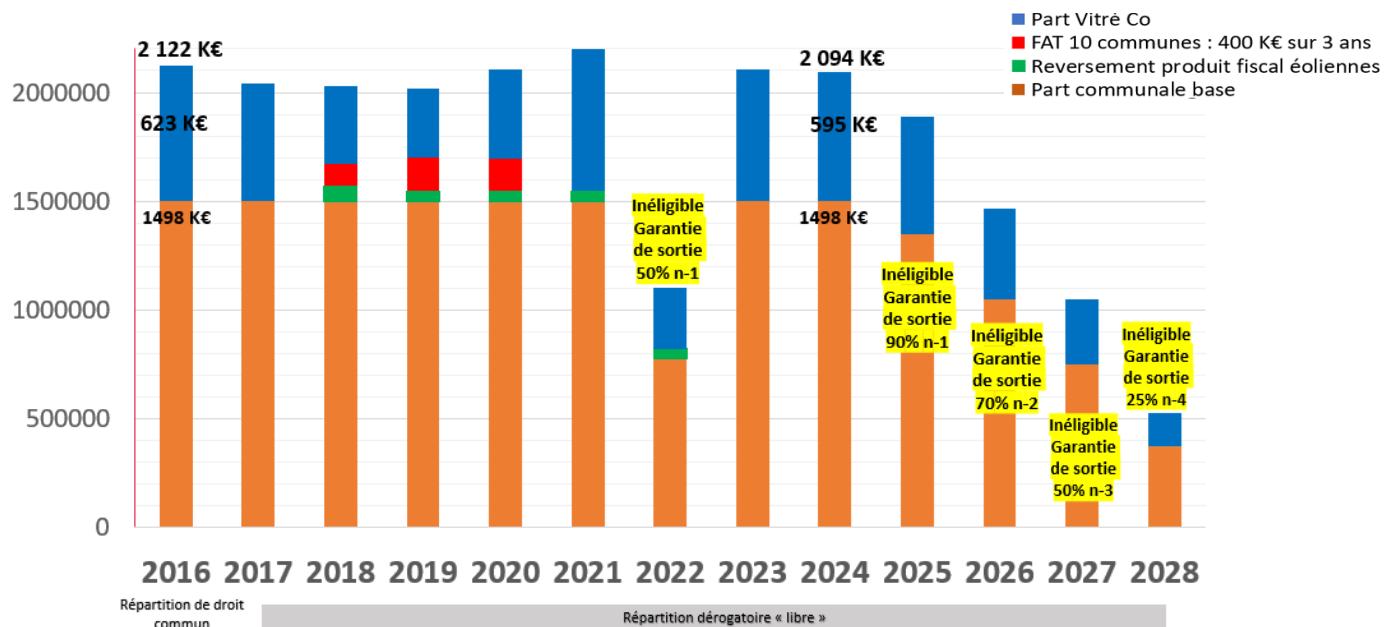
- L'ensemble intercommunal n'était plus éligible au versement en 2022, bénéficiant uniquement de la garantie de sortie attribuée l'année de perte d'éligibilité à hauteur de 50% du montant n-1 ;
- L'ensemble intercommunal a retrouvé en 2023 cette pleine éligibilité, mais d'extrême justesse, en étant classé au 741^{ème} rang sur 745 ensembles éligibles.
- L'ensemble intercommunal a conservé en 2024 cette pleine éligibilité, en retrouvant même une certaine marge de sécurité en terme de classement, en étant classé au 644^{ème} rang sur 745 ensembles éligibles.
- Pour autant, malgré une orientation à la fois prudente et optimiste lors du DOB 2025, l'éligibilité a de nouveau été perdue en 2025, en raison d'une forte progression du revenu par habitant par rapport à l'évolution nationale.

✓ Orientations 2026 :

Pour 2026, il est proposé d'envisager à ce stade :

- **Un maintien de l'inéligibilité constatée en 2025**, sans pour autant devenir contributeur, soit un montant pour Vitré Co conservé de 416 802 € (= FPIC 2024 x 70% de garantie de sortie) ;
- Le maintien d'une répartition dérogatoire libre du montant correspondant à la garantie de sortie, sur les bases des années antérieures ;
- De réfléchir à envisager le maintien ou non de la répartition communale « héritée » de 2016 pour prendre en compte l'évolution des populations et des indicateurs de richesse actuels.

Bilan synthétique du FPIC depuis 2016



Les Fonds de Concours généraux et spécifiques

Rappel : « Les fonds de concours sont des participations financières versées par les communes ou par les EPCI à fiscalité propre permettant de soutenir des projets. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement **d'un équipement**.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le total du fonds de concours reçu doit donc être au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

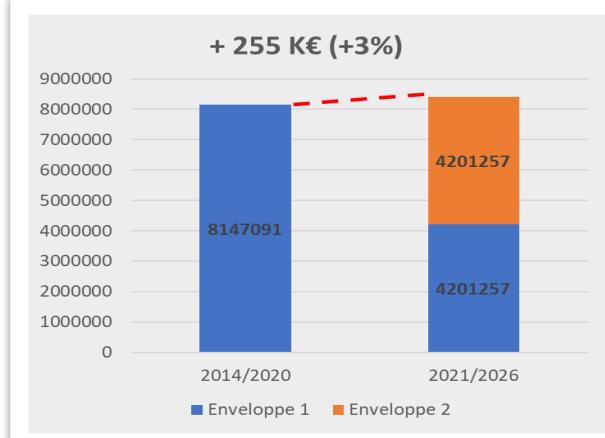
Sans impact sur le CIF, ce dispositif est également utilisé pour opérer des versements financiers destinés à neutraliser des démarches d'optimisation fiscale.

Néanmoins, il s'avère, à l'usage, administrativement lourd à gérer étant donné la nécessité de prendre des délibérations, de passer des conventions, de procéder aux vérifications de service fait et se confronte parfois à la difficulté pour les plus petites communes de justifier par des dépenses d'équipement le versement de fonds de concours. »

Pour rappel :

Par délibération du 25 février 2021, le Conseil d'Agglomération a voté une 1^{ère} enveloppe de fonds de concours pour le mandat de 4 201 257 €.

En application de la délibération-cadre du PFF du 30/06/2022 consistant à ouvrir et répartir une 2^{nde} enveloppe de 4 201 257 €, mais cette fois-ci au vu du seul critère de la population DGF respective de chaque commune, le Conseil d'Agglomération a voté le 26 janvier 2023 une seconde enveloppe de fonds de concours pour le mandat de 4 201 257 €.



En plus de ces deux enveloppes de fonds de concours pour le soutien général aux projets d'investissement des communes, Vitré Communauté apporte également une aide financière par des fonds de concours spécifiques et sectoriels en lien avec son projet de territoire :

- Soutien au contrat local de santé (CLS) : 600 K€ de 2023 à 2027 ;
- Soutien aux projets communaux en matière d'énergie renouvelables/photovoltaïque : 100 K€ par an (cf délibération n°141 du 25/05/2023) ;
- Soutien aux projets communaux en matière de biodiversité : 100 K€ par an (cf délibération n°2023-270 du 9/11/2023) ;
- Autres soutiens, comme par exemple l'aide au maintien du dernier commerce de sa catégorie.

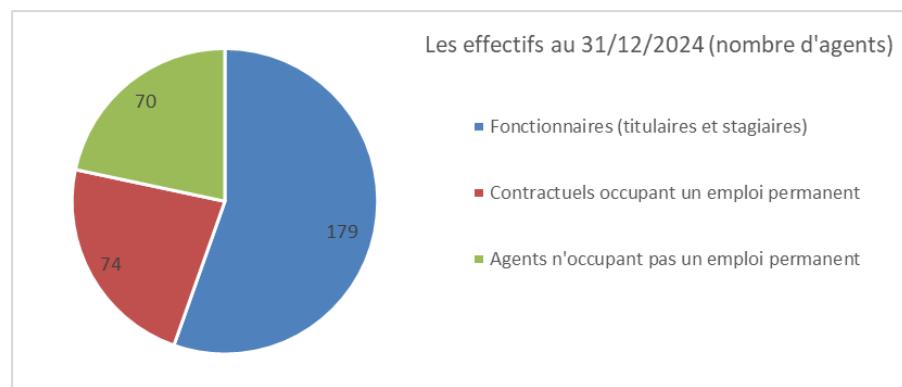
✓ Orientations 2026

- Report des crédits non consommés sur les enveloppes des précédents fonds de concours (70.5 K€) ;
- Inscription d'un crédit de paiement de l'ordre de 1500 K€ pour verser les fonds de concours 2021/2026 fléchés sur des projets en cours (acomptes de 50%) ou achevés ;
- Maintien des fonds concours spécifiques précités (« biodiversité » et « ENR/PPV ») mais avec retour à une enveloppe de 100 K€ pour chacun ;
- Publication d'un bilan semestriel de consommation des deux enveloppes et de leur contribution à la déclinaison des enjeux du Projet de Territoire ;
- Demande aux communes de flécher, le cas échéant, le solde de leurs enveloppes sur des projets avant la fin du mandat.
- Réalisation d'un bilan des deux enveloppes 2021/2026 et de leur contribution à la déclinaison des enjeux du Projet de Territoire, en vue d'alimenter sur ce sujet la réflexion qui sera menée dans le cadre du prochain pacte financier et fiscal.

2-2- Des ressources humaines corrélées au Projet de Territoire

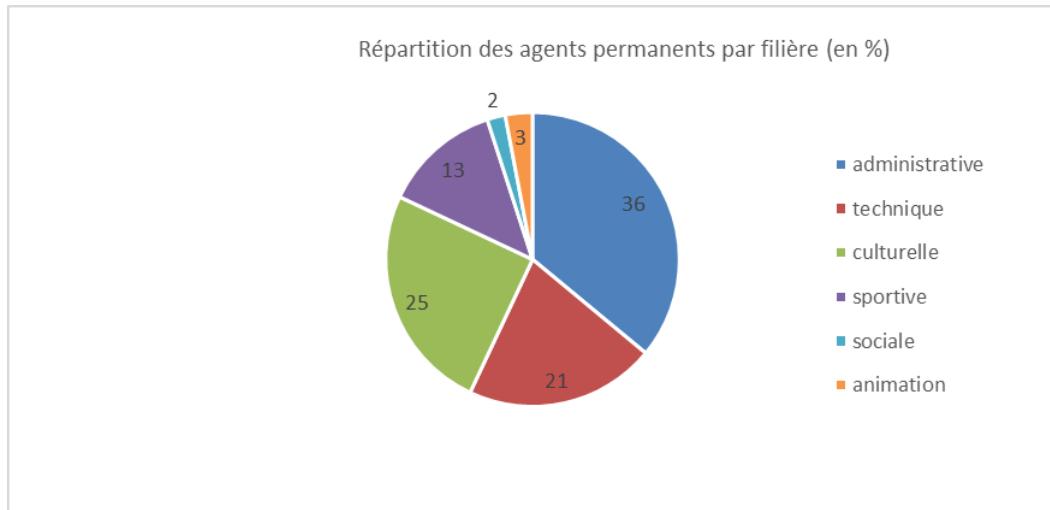
- Évolution et structure des effectifs (au 31/12/2024, données RSU / rapport social unique)

Répartition annuelle des effectifs	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Titulaires (+ stagiaires)	116	126	127	148	162	182	186	185	189	184	179
Contractuels sur postes permanents	36	32	43	38	51	47	49	48	53	58	74
Contractuels sur postes non permanents	42	81	78	73	61	70	60	67	72	72	70
TOTAL	194	239	248	259	274	299	295	300	314	314	323



Au 31/12/2024, 55.42% des agents communautaires sont des fonctionnaires et 22.91% occupent un emploi permanent sans voir le statut de fonctionnaire. Enfin 21.67% sont contractuels sur des missions non pérennes.

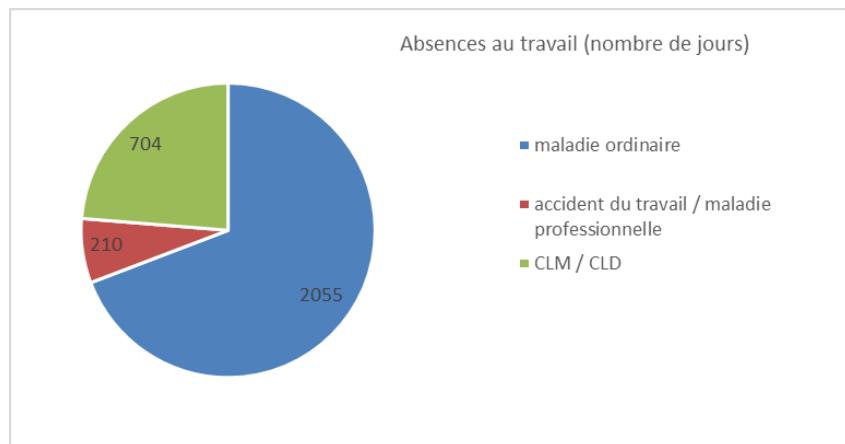
- Répartition par filière :



Les effectifs restent relativement stables en 2020 et 2021. En 2022 et 2023, ils augmentent de +4,6% par la nécessité de structurer l'organisation de Vitré Communauté afin de répondre aux enjeux du projet de territoire voté par les élus mais aussi combler les carences organisationnelles *ex ante*.

. L'organigramme de Vitré Communauté, voté fin décembre 2022 permet la réalisation de ce projet et a nécessité des recrutements qui se sont opérés en 2023 et 2024.

- Absences au travail des agents (année 2024 – nombre de jours) :



Sur toute l'année 2024, 69.22% des absences sont liées à des arrêts de maladie ordinaire, pour un nombre de jours total d'absences pour raisons de santé de 2969 jours. Le taux d'absentéisme global diminue, passant de 3.07% en 2023 à 2.52% en 2024, particulièrement pour la maladie ordinaire (-30.43%).

La collectivité exerce des contrôles sur l'absentéisme, conformément à la réglementation, et notamment concernant le respect des délais d'envoi des arrêts maladie. Les envois tardifs peuvent désorganiser les services. Une réduction de la rémunération des agents est appliquée en cas de récidives d'envoi tardifs d'arrêt maladie.

La collectivité est accompagnée par le service de médecine de prévention du Centre de Gestion 35 pour la surveillance et la prévention de la santé des agents au travail.

Des actions liées à la prévention sont également menées, comme des formations gestes et postures ou l'achat de matériel de protection individuelle.

Enfin, la prévention doit rester au cœur des préoccupations de chacun. Le réseau des assistants de prévention continuera de se mobiliser sur les actions en cours : process sur le matériel adapté, sécuriser plus finement les différents travailleurs isolés, journée d'action sur la santé au travail avec une sensibilisation sur différentes addictions.

Le réseau est accompagné par la direction des ressources humaines. L'ensemble des actions vise à faire comprendre que la prévention est l'affaire de tous, agents et managers. Chacun a un rôle jouer et peut contribuer à en faire une préoccupation quotidienne.

- La masse salariale, évolutions et actions entreprises :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Masses salariale brute (012) en K€	6 772	7 385	7 887	8 885	9 815	9 835	10 285	11 071	11 954	12 747	13 645
% / n-1		9,0%	6,8%	12,63%	10,49%	0,17%	4,6%	7,6%	7,98%	6,6%	2,7%
Obsv°	2014 : fusion avec le Pays Guérchais 2015 : agrandissement de la piscine de Vitré + transfert ADS	Oct. 2017 : phase 1 mutualisation, création des services communs (transfert de personnel)	2018 : phase 2 de la mutualisation + impact de la phase 1	2019 : transfert médiathèque et artothèque	2020 : transfert eau et asst	Mise à niveau des effectifs en cohérence avec le projet de territoire + Augmentation point d'indice	Mise à niveau des effectifs en cohérence avec le projet de territoire + Augmentation point d'indice	Mise à niveau des effectifs en cohérence avec le projet de territoire + Augmentation point d'indice	Mise à niveau des effectifs en cohérence avec le projet de territoire + Augmentation point d'indice	Mise à niveau des effectifs en cohérence avec le projet de territoire + Augmentation taux CNRACL + Mise en place astreinte + Mesures attractivité	

Le montant inscrit au BP au chapitre 012 en 2025 était de 13 912 K€ (masse salariale brute).

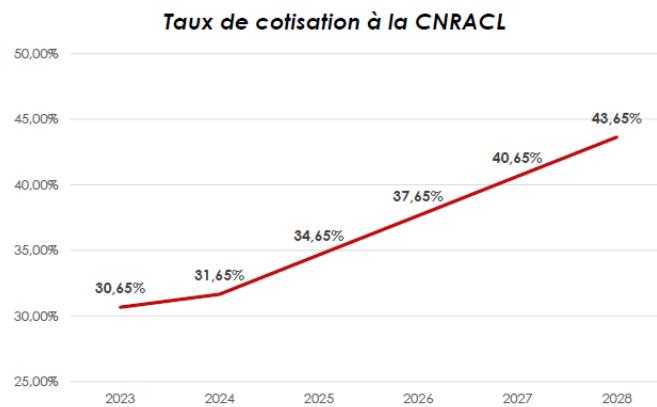
Le montant final devrait être de l'ordre de 13 645 K€, soit un taux de réalisation élevé de l'ordre de 98% démontrant tant une prévision qu'une exécution pilotées de manière satisfaisante.

Les éléments contextuels à venir :

Certaines augmentations sont imposées, sans qu'il ne soit possible de les modifier.

Les augmentations successives du SMIC (dont les dernières en janvier 2023 et mai 2023) cumulées aux augmentations du point d'indice (+3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et +1,5% au 1^{er} juillet 2023) ont entraîné une augmentation importante de la part réglementaire de la masse salariale. Vitré Communauté a fait le choix de verser la prime pouvoir d'achat, en versant les plafonds réglementaires proposés (décembre 2023).

Depuis 2025, une augmentation de la part patronale des cotisations retraite (CNRACL, caisse de retraite des fonctionnaires de + de 28 heures) a été actée et ce, pendant quatre ans. Ainsi, le taux augmentera progressivement de 3 points chaque année, pour passer de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une augmentation, cumulative, de 150 000 € chaque année environ.



Au 1^{er} janvier 2026, Vitré Communauté met en place la participation employeur pour la mutuelle santé des agents, à travers le système de labellisation. Les agents dont le contrat avec leur mutuelle est labellisé pourront bénéficier de cette participation dont le montant a été fixé à 15 €. L'impact budgétaire est estimé à 42 000 €.

Début 2026 permettra également le versement du Forfait Mobilité Durable, instauré au 1^{er} janvier 2025. Fin 2025 les agents utilisant des modes de transport doux, pour leur trajet domicile-travail, ont rempli une attestation sur l'honneur afin de bénéficier du versement de ce forfait, qui se déclenche par tranches de jours concernés par les déplacements doux : entre 30 et 59 jours le forfait est de 100 €, entre 60 et 99 jours il est de 200 € et au-delà de 100 jours, il est de 300 €.

Ainsi, les principales perspectives liées à l'évolution de la masse salariales sont les suivantes pour 2026 :

- Augmentation des cotisations CNRACL = 150 000€
- Avancements d'échelon = 70 000€
- Participation obligatoire mutuelle santé = 42 000€
- Avancements de grade et promotion interne = 20 000€
- Versement du forfait de mobilité durable = 8 000€

Les augmentations réglementaires sont ainsi estimées à 382 500€ pour 2026.

Il convient de rappeler que plusieurs créations de poste sont financées soit par des aides financières externes, soit par des remboursements des budgets annexes, soit par les participations des communes aux charges des services communs. Ainsi, on peut estimer que la masse salariale nette de ces remboursements est inférieure de 40 % à la masse salariale brute.



Orientations politiques :

- Deuxième tranche du chantier de re-cotation des postes, dont dépend l'Indemnité de Fonction Sujétion et Expertise (IFSE). Il s'agit d'une prime, constituant le régime indemnitaire, attribuée à chaque agent (excepté la filière culturelle, qui bénéficie d'un régime indemnitaire différent). Chaque poste avait déjà fait l'objet d'une cotation. Cette dernière a été révisée et harmoniser dans un objectif de fidélisation des agents en place, de mise en cohérence et d'attractivité pour des candidats externes. Ce chantier a été réalisé sur deux ans et une première tranche de 200 000 € a été réalisée en 2025. Pour 2026, un budget prévisionnel de 110 000€ est prévu.

Leviers de maîtrise de la masse salariale :

Dans un souci de maîtrise de la masse salariale et un contexte financier très contraint et pour l'instant incertain, le cadre de réflexion et de projection budgétaire pour 2026 est le suivant : à périmètre constant, toute demande de création de poste devra être financée :

- Par le redéploiement d'un poste
- Par des recettes supplémentaires liées à ce poste
- Par la réduction d'autres dépenses de fonctionnement

C'est pourquoi concernant :

Les recrutements : les départs (notamment en retraite) ne font pas l'objet de remplacement systématique, car chaque situation est étudiée d'abord par une réorganisation du service. Les avis de vacance de poste externes sont également publiés en interne, afin de favoriser la mobilité au sein de la collectivité.

La gestion des heures supplémentaires / complémentaires, avec la priorité donnée à la récupération, permet d'en maîtriser le nombre. Le total a augmenté en 2024, notamment en raison de la difficulté de recrutement pour les postes en piscine : 2138 heures contre 1146 heures en 2023.

Développement de la politique RH

Les enjeux de l'attractivité et de la fidélisation

Il est indispensable pour une communauté d'agglomération comme Vitré Communauté de réfléchir aux enjeux de cette thématique qui préoccupe toutes les collectivités de France.

Le projet Esprit Maison lancé en 2023, a fait émerger 5 valeurs de travail : Proximité, Cohésion, Convivialité, Réactivité et Respect. La poursuite du travail participatif en 2025 avait pour objectif de concrétiser ses valeurs et définir des grandes thématiques qui donnent elles-mêmes naissance à des groupes de travail qui devront traduire tous ces éléments en actions : bien-être au travail, accueil des nouveaux arrivants, harmonisation des pratiques sont des groupes qui ont d'ores et déjà démarré.

Faire vivre concrètement cet Esprit Maison est extrêmement important car cela permet de construire une image qui donne envie de rejoindre les rangs de Vitré Communauté. Il permet aussi aux agents déjà engagés dans la collectivité, de renforcer ou de réaffirmer leurs valeurs de travail. C'est un levier de motivation qui doit pouvoir répondre également à la quête de sens de chacun, tout en restant dans une construction collective.

Même si la tension dans les recrutements se ressent moins fortement car chaque publication amène désormais un nombre intéressant de CV, il convient de rester en vigilance. Cette tendance, liée au contexte économique national, ramène des talents vers la fonction publique, qui rassure.

Au-delà de la bonne utilisation des réseaux sociaux, la DRH travaille en collaboration étroite avec le service communication pour travailler sur la façon de faire connaître les offres. La collectivité s'inscrit également dans la démarche orchestrée par le CDG autour de l'attractivité de la fonction publique territoriale en Bretagne, à travers le concept Den.bzh

En termes de fidélisation, la mutuelle prévoyance a été mise en place. Vitré Communauté début 2024 et s'est inscrite dans la démarche du contrat groupe porté par le CDG 35, sur ce sujet. La participation employeur reste la même soit 22 € pour les catégories C, 15€ pour les catégories B et 12€ pour les catégories A. Ce niveau de participation est très bon par rapport aux sommes planchers et par rapport à ce qui se fait dans les autres collectivités.

En 2026, Vitré Communauté mettra en place une participation pour la mutuelle « santé », qui sera de 15€ / mois minimum.

L'accueil des nouveaux arrivants a été travaillé en 2025 : il en ressort un guide d'accueil et un process permettant à chacun de se sentir accueilli lorsqu'il passe de candidat à futur agent. Ce process définit le rôle de chacun avant l'arrivée d'un nouveau collègue, le jour de sa prise de poste et quelque temps après.

Un protocole pour saluer le départ de collaborateurs a été également mis en place, avec plusieurs formules qui permet à chacun d'organiser son départ en fonction de son souhait et qui définit clairement le rôle de la collectivité dans chacune des formules. Ce protocole aborde également la façon de gérer les événements de la vie, heureux ou malheureux, des collaborateurs de Vitré Communauté.

Les lignes directrices de gestion

Instaurées par la loi de transformation de la fonction publique de 2019, elles ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et d'adaptation des compétences et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la collectivité. Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs, notamment de développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace, de simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ou encore de favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé.

Les 4 orientations retenues pour les LDG 2022/2026 sont l'attractivité et la fidélisation des agents, l'égalité des chances, la valorisation des parcours professionnels et l'accompagnement des managers.

Parmi les actions principales mises en œuvre dans ce cadre, on retrouve le télétravail, la révision des critères d'avancement de grade et de promotion interne, le chantier de revalorisation de l'IFSE, les temps d'échanges avec les agents et les managers sur des thématiques RH précises...

Les Lignes Directrices de Gestion feront l'objet d'une révision en 2026, sous une forme participative réunissant élus RH, représentants du personnel, agents et managers. Cette approche, lors de la mise en place, avait été particulièrement appréciée.

Depuis la formation de l'ensemble des managers en 2023, avec une journée de retour d'expérience en 2024, l'année 2025 a été l'occasion de rebondir sur ce projet pour réfléchir aux nouvelles pratiques managériales, une autre action inscrite dans le cadre de l'Esprit Maison. Il en ressort le besoin impérieux pour les managers de se retrouver régulièrement. Sur la base des groupes organisés dans le cadre de la formation, des temps d'échanges seront programmés, animés en interne. Ils intégreront les nouveaux managers et aborderont des thématiques générales ou des analyses de cas concret afin de développer une culture commune managériale et de renforcer un lien de solidarité et d'interconnaissance des managers, qui pourront ainsi s'appuyer les uns sur les autres lorsqu'ils rencontreront des difficultés.

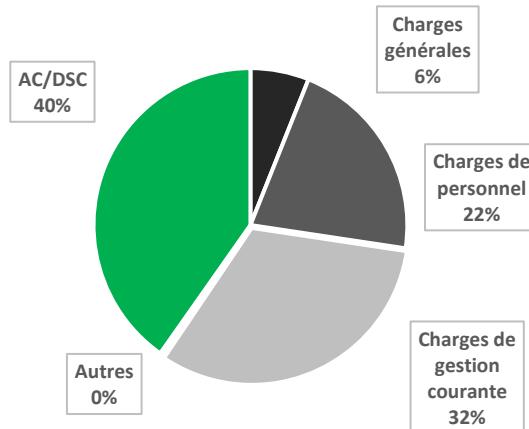
Enfin, des coachings de groupe ou individuels, viennent renforcer les compétences des managers sur qui la collectivité compte.

Enfin, l'accueil des apprentis reste un projet prioritaire. En décembre 2024, ils étaient au nombre de 5 répartis dans les services suivants : communication, direction générale, piscine (2) et ressources humaines. Depuis la rentrée 2025, Vitré Communauté accueille 5 apprentis, dans les services : direction générale, piscine, DSI ressources humaines et eau et assainissement.

2-3- Des charges et ressources de fonctionnement courantes optimisées

- Charges à caractère général (chapitre 011)

Ce poste regroupe tous les achats de biens et prestations concourant au fonctionnement normal et quotidien des services. Bien que ne représentant que 6 % des dépenses courantes de fonctionnement, il doit faire l'objet d'une grande maîtrise dans le contexte très contraignant annoncé par le projet de loi de finances. Ainsi, après trois années marquées par une évolution capée à +2% en net, il a été décidé pour 2026 de limiter les prévisions budgétaires aux dépenses réalisées en 2025, dans le but de plafonner ce chapitre à 4.2 M€ sur la durée. Les dépenses nouvelles devront dès lors être compensées par des réductions de dépenses en parallèle. Seules exceptions, les dépenses de fluides, de maintenance et d'assurances, pour lesquelles cet objectif n'est pas soutenable.

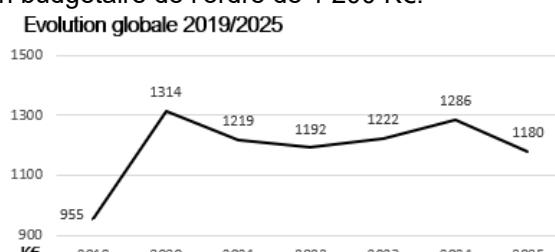


- Charges de gestion courante (chapitre 65)

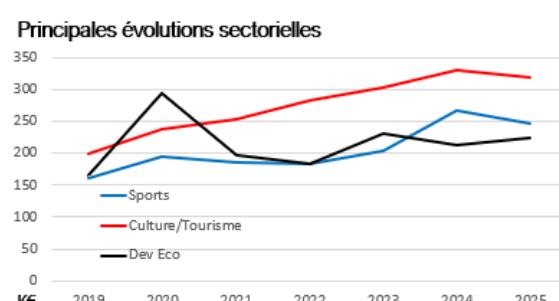
▪ Subventions aux budgets annexes

Comme indiqué dans l'analyse financière ci-dessous, les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes des transports et des piscines sont importantes et croissantes. Ce poste de dépense doit être une zone de vigilance particulière, le risque étant grand de recourir à cette subvention pour faire peser le besoin d'équilibre de ces budgets annexes en le déportant sur le budget principal.

- Indemnités des élus : enveloppe mobilisée conformément à la délibération communautaire du 12/07/2024 et à l'évolution du point d'indice.
- Contribution au SDIS : 1 529 K€ versés en 2025 pour le compte des communes (dont à peine plus de la moitié sont financés au titre des retenues sur les AC depuis 2002). Pour 2026, le montant n'est pas encore notifié mais une prévision de l'ordre de + 5% peut être envisagée (à noter que ce montant est réduit de 12 000 € au titre de la réduction forfaitaire de 500 € par sapeur-pompier volontaire parmi les agents communaux ou intercommunaux).
- Contribution au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré : 2.50 € par habitant soit 214 K€ en 2025. La cotisation par habitant ayant augmenté en 2024 (+0.25 € /hab) du fait de la révision du SCOT, un maintien est de nouveau attendu en 2026.
- Subventions aux partenaires et aux projets : Les soutiens aux partenaires seront décidés sur la base d'une inscription budgétaire de l'ordre de 1 200 K€.



Principales évolutions 2025/2024
 Redéploiement ex subvention ADMR vers CTG
 et CISPD/AFSAD : + 20 500 €
 Fête de l'Agriculture : + 30 000 €
 Déter' : - 200 000 €



Principales évolutions depuis 2019
 AVBB + 80 000 €
 Office de Tourisme + 60 000 €
 GIP MEEF - 76 000 €
 ADMR - 74 000 €

- Charge de la dette (chapitre 66) : comme indiqué ci-dessous, la charge de la dette est essentiellement portée par les budgets annexes, le budget principal ne détenant que 8% de l'encours global (au titre de l'emprunt de la MEEF et des trois emprunts relatifs aux eaux pluviales par ailleurs compensés par les communes concernées). En conséquence, sur le budget principal, le montant des annuités d'intérêts est très faible jusqu'en 2025. Toutefois les recours à l'emprunt décidés fin 2025 sur le budget principal pour financer les travaux de rénovation du siège communautaire de Château-Marie vont commencer à redessiner un encours résolument orienté à la hausse.

- Les recettes de fonctionnement non fiscales :

- Les atténuations de charges : elles portent sur différents remboursements, essentiellement sur des rémunérations, comme les assurances statutaires, les absences syndicales, la part de titres restaurant à la charge des agents... Les remboursements liés aux absences pour motifs de santé étant difficiles à estimer, l'orientation budgétaire habituelle pour ce chapitre est de partir sur une estimation basse de ces recettes.
- Les produits des services, pour le budget principal, concernent essentiellement :
 - les services donnant lieu à une tarification (conservatoire, école d'arts plastiques, animations sportives), laquelle est pour l'essentiel maintenue à l'identique. A noter la mise en application depuis septembre 2023 de la tarification sociale du conservatoire et de l'école d'arts plastiques.
 - les remboursements de charges de personnel par les budgets annexes, attendus à hauteur de 2 900 K€, en application de la délibération annuelle du Conseil d'Agglomération. Ces remboursements ont et auront tendance à augmenter en raison du renforcement des services communs et au fur et à mesure de la structuration de budgets annexes (assainissement, RCU...).
 - les facturations des services communs aux établissements extérieurs (CCAS, syndicat d'urbanisme, SMICTOM...)

Ces produits intègrent la logique du cadrage triennal en ce qu'ils contribuent à la définition de l'évolution des enveloppes nettes de chaque politique publique.

▪ Les dotations, pour lesquelles on retiendra s'agissant de la DGF 2026 :

- la progression de la part « dotation d'intercommunalité » (+67 K€), malgré la fin du régime de garantie en 2024 ;
- l'érosion continue de la part « dotation de compensation » (-134 K€) ;
- Au global, une légère baisse de la DGF (- 68 K€), soit 5 414 K€ en 2026 contre 5 482 K€ en 2025) ; observations faites que :
 - la DGF pèse finalement assez peu en proportion des recettes fiscales de Vitré Co,
 - la DGF est structurellement pénalisée par un coefficient d'intégration fiscal grevé par le montant des AC et de la DSC reversées aux communes.
 - L'évolution la plus marquée porterait surtout en 2026 sur les variables d'ajustement de la DGF dont la DCRTP, à hauteur de -469 K€ (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) le FDTP (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle).

2-4- Un panier fiscal à redynamiser

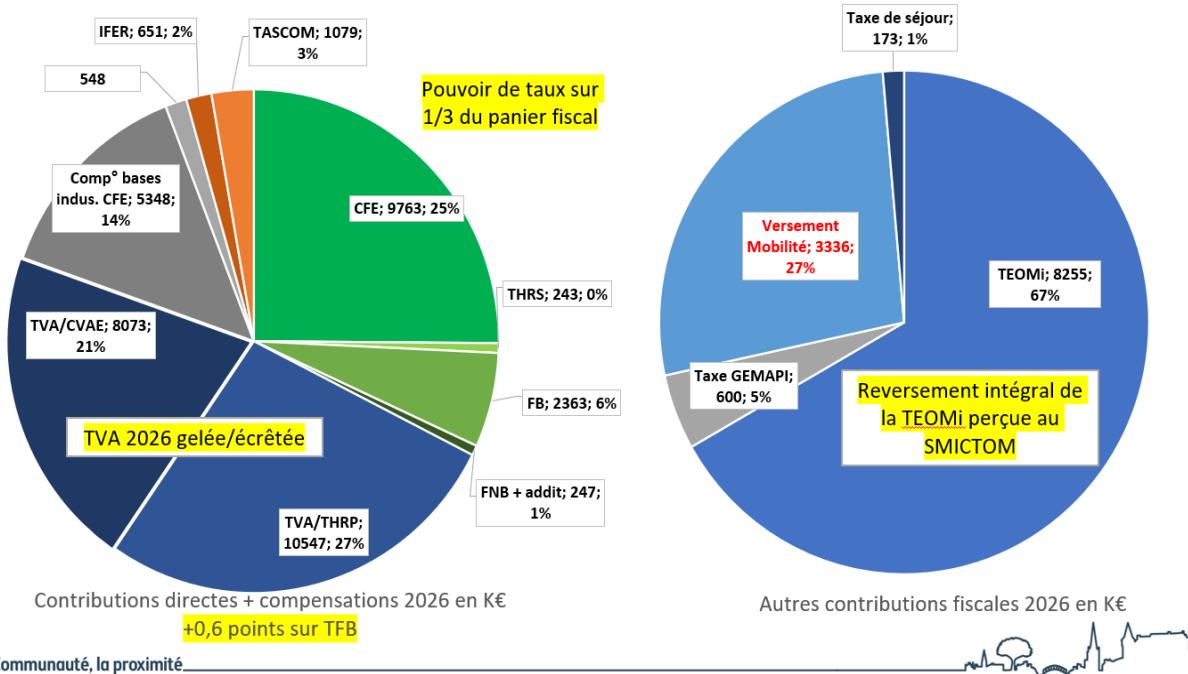
Vitré Communauté continue à bénéficier d'une réelle dynamique fiscale, portée notamment par la fiscalité professionnelle. Comme présenté dans l'analyse prospective ci-après, cette dynamique permet d'envisager une croissance régulière de ses produits de fonctionnement.

Cependant, la structure de son panier fiscal évolue fortement en raison :

- de la part importante prise par les compensations fiscales concernant les locaux industriels suite à la réduction de moitié de leurs bases d'imposition en 2022 ; laquelle compensation est fortement ciblée par le PLF 2026 avec une baisse de 25% annoncée ;
- du poids croissant du versement par l'Etat d'une fraction de TVA nationale afin de compenser : en 2021, la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales ; en 2023, la suppression de la CVAE (sur la base de la moyenne des 3 dernières années de CVAE plus 2023). De plus, au cas particulier de 2026, le PLF 2026 prévoit écrémentement de la TVA reversée (après le gel de 2025).

✓ Orientations 2026

Composition du panier fiscal estimé pour 2026



Fiscalité directe :

- Prise en compte d'une revalorisation des bases d'imposition limitée, de l'ordre de +0.8% maxi pour les bases ménages : les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière (en ce qui concerne les locaux d'habitation) seront soumises au coefficient de revalorisation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH). Ce coefficient de revalorisation sera publié mi-décembre ;
- **Hypothèse d'augmentation du taux d'imposition sur la taxe foncière bâtie de +0.60 points, pour porter ce taux (hors GEMAPI) de 1.90% à 2.50 %**
- Conformément au PFF,
 - Mettre en application le reversement conventionnel de la taxe d'aménagement (TA) perçue par les communes au titre des zones d'activités communautaires, en application des délibérations concordantes prises entre les 20 communes concernées et Vitré Communauté ; observation faite que ces reversements opérés en n+1 porteront donc sur le produit communal de cette taxe pour 2025.
 - En lien avec les conclusions du schéma directeur des zones d'activités, étudier la mise en place d'un reversement conventionnel d'une part de la croissance du produit de la taxe sur le foncier bâti.

Fiscalité additionnelle :

- Concernant la taxe GEMAPI, vote d'un produit fiscal de taxe GEMAPI, additionnels aux taxes foncières, à la CFE et à taxe d'habitation sur les résidences principales, équivalent au montant total des cotisations GEMAPI qui seront appelées, notamment par l'EPTB Eaux et Vilaine ;
 - Au vu des dernières annexes financières au protocole de gestion à valider le 18/12/2025, le produit de la taxe GEMAPI pourrait rester appelé à hauteur de 600 000 € avant un réexamen de cette situation après le renouvellement municipal du printemps prochain
- Concernant le versement mobilité, le taux pouvant être révisé au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année, ce dernier a été porté à 0.40% à compter du 1^{er} juillet 2025 (il avait été fixé à 0.20% à l'institution du VM institution le 1^{er} janvier 2024), afin d'adosser le versement mobilité à la nouvelle offre de transports déployée depuis septembre 2025 dans le cadre de la délégation de service public.
- Concernant la taxe de séjour, un maintien des tarifs est à ce stade proposé.

2-5- Une PPI caractérisée par un pic d'investissement jusqu'en 2027

Les catégories de dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent en plusieurs catégories selon leur nature ou objet :

- Le remboursement des annuités de la dette en capital (voir section « endettement » ci-dessous) ;
- Le versement des fonds de concours ou fonds de soutien aux communes (cf section « fonds de concours » ci-dessus) ;
- les dépenses d'équipement récurrentes, principalement les matériels et mobiliers, le matériel informatique et les logiciels, la performance bâimentaire, l'optimisation du parc roulant ;
- Les dépenses d'investissement relevant d'enveloppes annuelles : T2E, mobilités, Habitat, eaux pluviales urbaines, réserves foncières, THD, développement économique (Pass JA et commerce/artisanat, aides à l'immobilier d'entreprise) ;
- Les opérations ponctuelles : nouvelle piscine, siège communautaire.

Les principaux investissements 2026 et pour les années suivantes :

- Acquisition ou renouvellement de matériels ou de logiciels
- Base nautique : renouvellement de matériels d'exploitation, travaux d'amélioration du bâtiment... ;
- Piscines : fin des travaux de reconstruction de la piscine Aquatide d'Argentré du Plessis ;
- Siège communautaire : travaux de la phase 2 (reconstruction aile est et rénovation logis central)
- Mobilités : dans le cadre du schéma directeur cyclable, financement d'études communales, d'abris-vélos et des travaux (piste cyclables, jalonnement, bornes de recharge) ;
- Transition écologique et énergétique : soutien aux communes pour des projets en faveur des énergies naturelles renouvelables (photovoltaïque) ou de la biodiversité ; poursuite du financement du projet de parc éolien du Harault ; réalisation d'un schéma directeur en matière énergétique, appui aux projets internes concourant à l'accélération des transitions ...
- Eaux pluviales urbaines : fin des études de schéma directeur, suivi des travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée aux communes ;
- Habitat/PLH : mise en application du PLH 3, dans le cadre de crédits budgétaires stabilisés avec un objectif de stabilisation à 1500 K€ (fin de la délégation des aides à la pierre) ;
- Développement économique : aides à l'immobilier d'entreprise ; poursuite des PASS commerce/artisanat et PASS Jeunes Agriculteurs
- Aménagement du territoire/infrastructures : poursuite du programme THD (phase 3 de 2024/2027) ; poursuite du déploiement de la fibre entre communes
- PLUi : prescription de la révision du PLUi, mise en place de la gouvernance, adaptation des PLUi « communaux » pendant la phase de transition

La PPI

L'ensemble des typologies d'investissement doit servir à alimenter et mettre à jour une PPI (programmation pluriannuelle des investissements) qui contribue à décliner les ambitions du projet de territoire.

Détail de la PPI brute (= en dépenses uniquement, hors subventions, AC reçues, FCTVA)

Un pic des dépenses directes d'équipement est ainsi attendu jusqu'en 2027 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
20, 21, 23... - Dépenses directes d'équip't	5 847 830	1 474 194	3 676 001	2 848 909	2 721 109	2 865 500	6 245 000	7 135 000	2 989 000
Aménagement base nautique	0	33 260	72 879	46 023	150 000	240 000	50 000	50 000	50 000
Développement durable / PCAET	0	46 173	67 823	27 695	250 000	45 000	300 000	300 000	300 000
Mobilités	0	127 147	61 711	113 564	0	30 000	50 000	50 000	20 000
SD cyclable					50 000	150 000	500 000	200 000	100 000
V9/V6			7 850	14 140	12 000	0	0	0	0
Aménagement du territoire / Infrastructures	0	248 613	157 736	98 893	15 000	0	75 000	75 000	75 000
Réserves foncières	0	10 319	0	568 355	1 000	15 000	100 000	100 000	100 000
Matériels, mobilier, véhicules, informatique	0	442 321	495 942	542 383	750 000	700 000	700 000	500 000	500 000
Tourisme	0	10 890	0	2 226	25 000	30 000	30 000	30 000	30 000
SD EPU					465 000	75 000	240 000	0	0
Eaux pluviales urbaines	1 081 972	517 875	512 430	482 243	500 000	435 000	500 000	500 000	500 000
Provisions projets futurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Habitat	0	0	49 148	37 407	0	40 500	0	0	0
Médiathèque	0	7 177	628 961	557 533	25 000	0	0	0	0
Performance bâtimentaire/SDIE	0	31 305	21 323	277 350	350 000	100 000	500 000	500 000	500 000
Siège communautaire	0	0	1 649 605	80 636	500 000	1 000 000	3 500 000	3 000 000	250 000
Développement éco	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pôle technique communautaire					0	0	400 000	2 360 000	544 000
Flotte de véhicules				0	0	0	0	0	0
Informatique et cybersécurité				0	0	0	0	0	0
Contrat PEM				0	0	0	0	0	0
PLUI					0	5 000	50 000	220 000	270 000
Nouveau...				0	0	0	0	0	0
Autres opérations d'équipement	4 765 858	-885	-49 407	461	-371 891	0	-750 000	-750 000	-250 000
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
204 - Fonds de concours (hors 2046)	653 685	3 651 169	3 325 415	4 626 886	7 335 656	6 741 500	6 706 000	6 406 000	4 970 000
Fonds de Concours 2014-2020 (8147k€)	0	710 799	240 000	0	0	0	0	0	0
Enveloppe 2021/2026	202 836	739 000	1 465 396	2 000 000	1 500 000	1 500 000	0	0	0
FDC 2026/2029						0	1 500 000	1 500 000	1 500 000
PEM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds de concours Habitat/PLH	0	902 850	685 505	1 034 136	1 800 000	1 300 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000
Fonds de concours "voiries ZA"	0	354 167	50 000	0	0	0	0	0	0
FDC "derniers commerces" et "services de prox..."	0	20 000	12 500	34 464	40 000	20 000	40 000	40 000	40 000
Campus des Métiers	29 983	0	0	30 500	30 500	0	0	0	0
Pass JA	81 000	60 000	39 000	75 000	36 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Pass Commerce et artisanat	165 597	312 000	233 537	200 000	150 000	200 000	0	0	0
Aide immo d'ets	60 000	453 400	585 000	765 000	75 000	30 000	30 000	30 000	30 000
AT/Infrastructures (THD, SNCF)	979 037	919 000	689 278	2 086 000	1 380 000	1 386 000	1 386 000	0	0
Participation BA piscines			0	1 000 000	1 700 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
FDC Anticipation PLUI				0	0	0	0	0	0
FDC CLS				0	100 000	50 000	200 000	100 000	50 000
T2E				0	600 000	450 000	450 000	450 000	450 000
Autres fonds de concours et subventions	653 685	144 900	-145 990	546 075	-1 360 844	50 000	50 000	50 000	50 000
Autres dépenses d'investissement	178 850	190 496	0	50 050	428 150	0	2 000 000	0	0
Total DI hors dette	6 680 365	5 315 859	7 001 415	7 525 845	10 484 915	9 623 000	14 951 000	13 541 000	7 959 000

AP/CP

Autre outil utile au dépassement du strict cadre annuel, les AP/CP (autorisations de programme/crédits de paiement) sont au nombre de sept et ont été votées en 2021, 2022, 2023 et 2024, pour les opérations suivantes :

- Extension médiathèque/artothèque
- Nouvelle piscine de la Guerche de Bretagne,
- DévEco : Aide à l'immobilier
- Mobilités (concernant le schéma cyclable),
- PLH 3
- Soutien au CLS
- Siège communautaire « Château-Marie »

La 1^{ère} s'est achevée en 2024, la 2^{nde} le sera début 2025. Les cinq autres seront actualisées à l'avancement. Le financement des dépenses d'investissement sera assuré par l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement, le recours le plus large possible aux subventions (DETR, CRTE...), le FCTVA ou d'autres ressources propres (AC « eaux pluviales ») et, enfin, par l'emprunt.

2-6- Un recours à l'emprunt en progression

Remarque méthodologique : à la date d'analyse ne sont pas pris en compte les emprunts pour le financement du siège communautaire et d'Aquatide qui seront mobilisés progressivement à compter de fin 2025/début 2026).

Vitré Communauté présente une situation d'endettement saine et sous contrôle. L'état de la dette propre au 31/12/2025 se présente comme suit :

Etat de la dette au 31/12/2025	Nombre d'emprunts	Capital restant dû (CRD)	Objet/Observations	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Annuités en capital 2025	Class ^t Charte de risque GISSLER
Budget Ateliers Relais	9	7 881 K€	3 nouveaux emprunts contractés début 2025 pour 6 M€ pour l'achat du site Idemia, représentant les ¾ du CRD. En parallèle, les 6 autres emprunts en cours se terminent d'ici 2030.	2.39%	15 ans 3 mois	853 K€	1A
Budget des zones d'activité	0	0 K€	Emprunt-relais de 5M€ sur 3 ans remboursé <u>en intégralité le 5/06/2024, pas de nouvel emprunt contracté mais une gestion en ligne de trésorerie sur le budget principal</u>	0%	0 mois	0 K€	-
Budget principal	4	1 478 K€	Solde emprunt MEEF + Dette eaux pluviales transférée par 3 communes au 01/01/2020 (compensé par retenues sur AC)	1,20%	8 ans 3 mois	171 K€	1A
Budget Assainissement	20	3 116 K€	Dette transférée par les communes au 01/01/2020, Fort désendettement => baisse de l'encours de 60 % depuis cette date. 90% de cet encours est à taux fixe	1,19%	6 ans 8 mois	515 K€	1A
Budget Piscines	2	4 306 K€	Dont 1M€ de prêt-relais pour la nouvelle piscine à rembourser au plus tard en avril 2026.	2.59%	16 ans 7 mois	452 K€ (hors rembt prêt relais)	1A
Budget RCU	1	615 K€	Emprunt initial de 750 K€ pour financer le RCU de la Guerche de Bretagne	1.76 %	11 ans et 11 mois	46 K€	1A
	36	17 397 K€		2.10%	13 ans 4 mois		1A

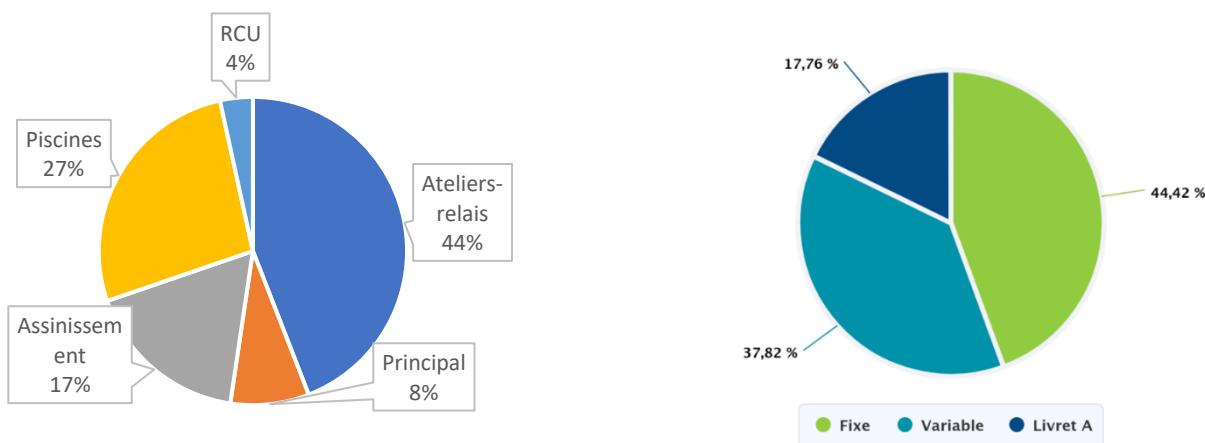
Il convient de relever que cet encours au 31/12/2025 inclut un solde de prêt-relais d'1M€, qui sera soldé au plus tard en avril 2026. Sans ce reliquat, l'encours à long terme au 31/12/2025 descend à moins de 17 M€, ce qui reste très maîtrisé, étant rappelé que l'encours total de la dette de Vitré Communauté était de plus de 22 M€ en début de mandat.

En 2025, trois nouveaux emprunts ont été souscrits pour le financement de l'achat et des premiers travaux du bâtiment Idemia en vue d'y installer le projet de campus d'enseignement supérieur et de formation, pour un montant total de 6 M€, répartis comme suit :

- 3 M€ sur 20 ans, auprès de la Banque des Territoires, au taux révisable du Livret A + marge de 0.8%,
- 1.5 M€ sur 20 ans, auprès d'Arkéa, au taux fixe de 3.06%,
- 1.5 M€ sur 20 ans, auprès d'Arkéa, au taux variable de l'euibor 3 mois + 0.75 %,

Ces trois nouveaux emprunts font toutefois l'objet d'un différé d'amortissement au 01/09/2026, le temps de permettre la montée en puissance du site et donc du niveau de loyers afférent.

La dette propre de Vitré Communauté est donc aujourd'hui majoritairement imputée sur les budgets annexes.



L'endettement propre de Vitré Communauté présente les caractéristiques suivantes :

- Pas d'emprunt à risques (100% en 1A) ;
- Un taux moyen de 2,11% performant malgré un encours majoritairement à taux fixe ;
- Une durée de vie résiduelle assez courte, 13 ans, source de marge de manœuvre dans les années à venir ;
- Un impact fiscal très réduit, les annuités étant pour l'essentiel couvertes par des loyers (ateliers relais), par la redevance d'assainissement collectif ou par la tarification des usagers du RCU.

La dette garantie par Vitré Communauté concerne exclusivement le logement social, l'agglomération intervenant à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le compte des 46 communes concernées, y compris désormais Vitré, Chateaubourg, Argentré du Plessis et La Guerche de Bretagne. Cet encours de dette garantie n'appelle pas d'observations.

✓ Orientations 2026 :

- Poursuite d'une gestion active de la dette et saisie d'éventuelles opportunités de renégociation
- Remboursement au 30/04/2026 du solde du capital restant dû (soit 1M€) du prêt-relais initialement de 5 M€ réalisé sur le budget piscine ;
- Mobilisation de l'emprunt d'1.5 M€ contracté pour la reconstruction de la piscine Aquatide ;
- Mobilisation de l'emprunt de 2M€ pour le financement du projet éolien ;
- Mobilisation des emprunts, d'un montant total de 5.6 M€, contractés pour la rénovation et l'extension du siège communautaire ;
- Emprunt d'équilibre sur le budget principal : à confirmer en fonction du niveau d'avancement de l'exécution budgétaire, des conditions de marché et de l'avancement de la réalisation de la PPI
- Financement d'une partie (de l'ordre d'un tiers minimum) de la nouvelle station d'épuration de Chateaubourg/St Jean sur Vilaine/Si Didier par un emprunt adapté, à arbitrer entre 30 % et 50 % du coût total de l'opération, en fonction du niveau de subvention notamment.

3- La traduction des orientations budgétaires 2026 dans la trajectoire financière de Vitré Communauté

Remarques liminaires :

- L'analyse financière s'appuie en 1^{er} lieu sur une rétrospective. Si, sur la durée, la période rétrospective s'amorce en 2014 afin de disposer d'une vision entière sur le mandat précédent (étant aussi rappelée la fusion avec le Pays Guerchais au 01/01/2014), on se focalisera ici sur la période plus récente allant de 2019 à 2024.
- Une analyse financière prospective n'a pas vocation à se réaliser intégralement, mais elle trace des lignes de perspective qui doivent permettre aux élus d'éclairer leurs choix pour, précisément, infléchir les tendances si nécessaire et faire en sorte que les trajectoires soient, *in fine*, modifiées ou confortées.

3-1- Données d'entrées actualisées :

La présente prospective financière actualise les simulations réalisées au printemps dernier dans le cadre du travail sur la mise en place d'un pilotage pluriannuel des dépenses, ce à partir des données d'entrées suivantes :

- Périmètre : compétences et équipements constants sauf l'intégration de 11 nouvelles zones d'activités au 01/01/2025 et la prise de compétence PLUi au 01/07/2025, avec stabilisation voire léger reflux sur les budgets T2E, mobilités et PLH 3
- P2F : application du cadre de 2022 (DSC à 5 M€, fonds de concours généraux et spécifiques, FPIC dérogatoire, ...)
- Fiscalité : augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti (passage de 1.90 % à 2.50% au 01/01/2026), reversements de TVA (compensation de CVAE et de TH) prudents et sans anticipation sur le fonds d'attractivité ; dynamique assiette du VM et effet taux à 0.40% en année pleine 2026, maintien des fiscalités additionnelles GEMAPI et taxe de séjour.
- Dotations : stabilisation globale de la DGF mais forte baisse de la DCRTDP
- FPIC : hypothèse prudente de perte d'éligibilité avec garantie quadriennale de sortie dégressive de 2025 à 2028
- Schéma de mutualisation : pas de modifications du périmètre à ce stade mais approche pragmatique selon les besoins
- PPI : cf. hypothèses page précédente, modifications régulières selon avancement et financement des projets
- Inflation : 1,40% en 2026, hypothèses prudentes de 1.80% ensuite
- Dette : taux fixe moyen pour l'emprunt d'équilibre calculé de 3,50 % en 2026
- Budgets annexes : absorption des déficits ZAE par provisionnement de 550 K€/an financé sur EGC, prise en compte des déficits croissants des budgets transports et piscines
- Évolution 011 / charges à caractère général : plafonnement sur réalisé 2025
- Évolution 012 / charges de personnel : maintien objectif de +2%/an en valeur hors contrainte externe sur les rémunérations

3-2- Analyse rétrospective sur les six dernières années (2019/2024)

Évolution comparée des produits et des charges

- S'agissant des produits de fonctionnement, on note une progression annuelle moyenne nominale de **+4.1 %** sur la période 2019/2024, ce qui représente + 11.4 M€ en valeur cumulée ; laquelle progression est portée notamment par la dynamique fiscale et par la mise en place du versement mobilité en 2024 et par son évolution à compter de 2025. Comme déjà souligné l'an passé, on remarque aussi la forte place prise par les compensations fiscales, notamment la fraction de TVA nationale remplaçant la taxe d'habitation à compter de 2021 puis la CVAE à compter de 2023, quand bien même sa dynamique connaît un important coup d'arrêt depuis 2025.



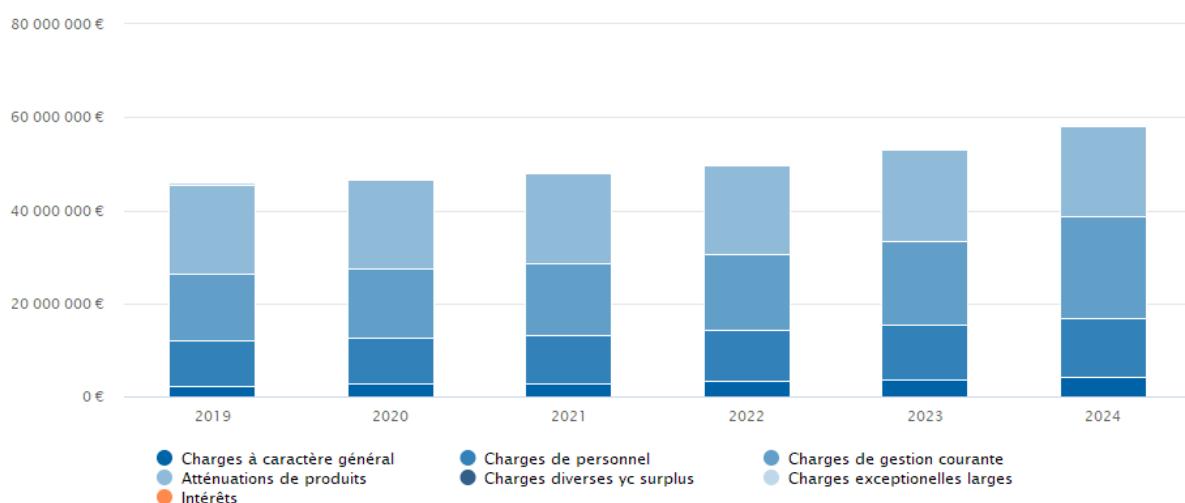
- Pour ce qui relève des charges, on note une évolution moyenne nominale des charges de fonctionnement de **+4.9 % par an** sur la 2019/2024, ce qui représente + 12.3 M€ en valeur cumulée. **Sur cette période sexennale, les charges ont donc progressé plus vite que les produits, générant in fine un delta de + 1M€ impactant directement la capacité d'autofinancement.**

S'agissant des atténuations de produits (DSC, AC), leur évolution moyenne est de l'ordre de 0.5% sur la période analysée :

- La DSC est globalement stable, en valeur, malgré quelques revalorisations annuelles avec par exemple l'intégration du versement des IFER éoliens et la prise en charge de la moitié du déficit du PEM) ;
- Les AC ont évolué en fonction des transferts de compétence (GEMAPI, Lecture Publique, transfert des ZA...) et en fonction des participations des communes aux services communs (ce financement se faisant par retenue sur les AC).

- Les évolutions sont plus marquées sur les autres catégories de charges :

- o Les charges à caractère général progressent de +11.9% en moyenne annuelle en raison notamment du pic inflationniste de 2022/2023 (particulièrement du fait des prix de l'énergie),
- o Les charges de personnel brutes (avant remboursement, subventions...) évoluent de 5.4% en moyenne sur la même période,
- o Les « autres charges de gestion courante » augmentent en moyenne de +9% par an ; étant très directement impactées par la forte revalorisation des subventions d'équilibre versées aux budgets transports et piscines.
- o La charge de la dette est quasiment inexiste sur la période d'étude.



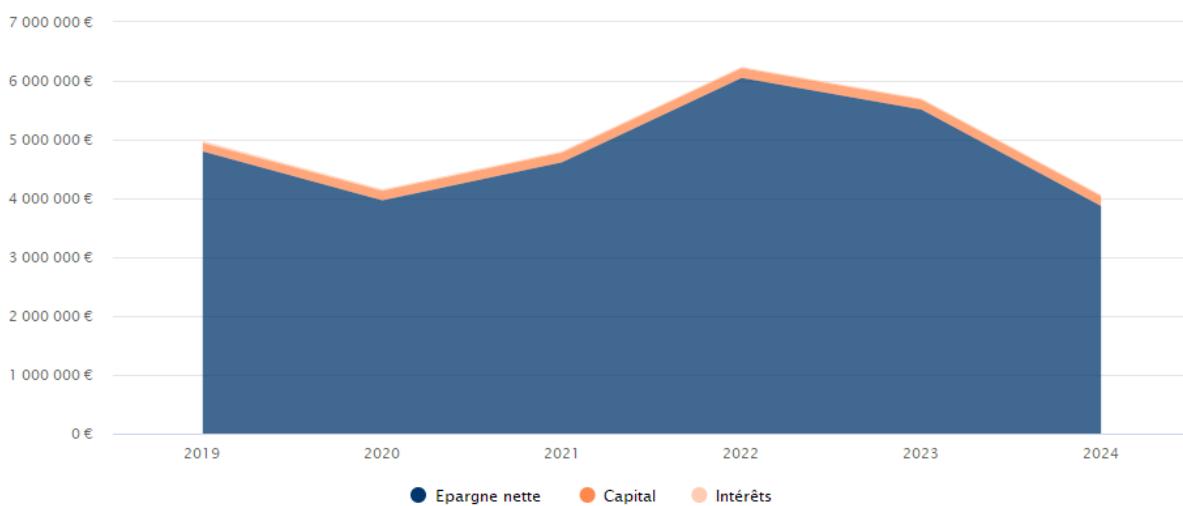
Evolution des marges d'épargne

- L'évolution comparée des charges et produits de fonctionnement courant met en évidence :

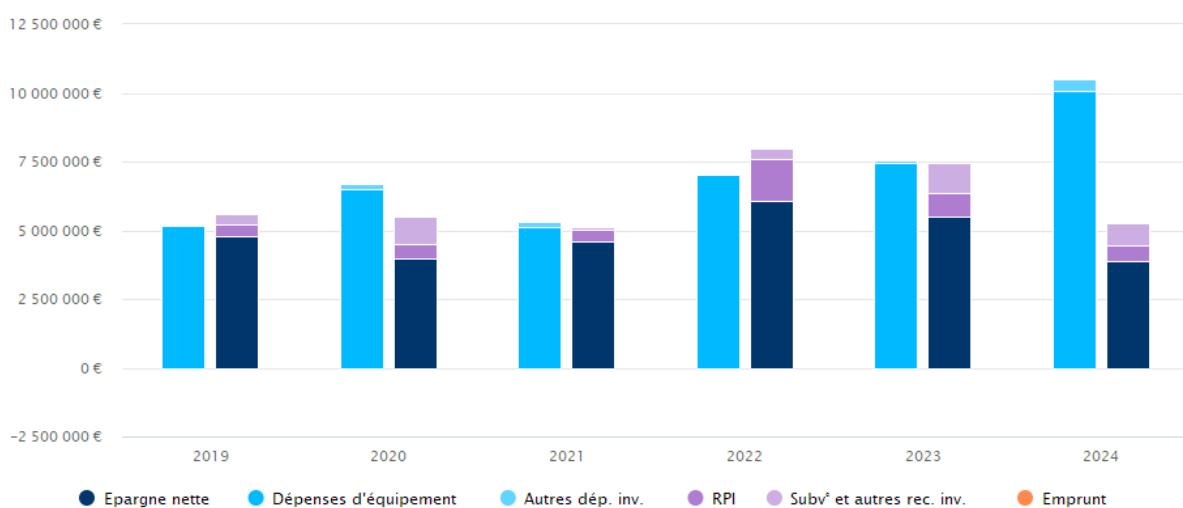
- Une épargne brute moyenne satisfaisante de 4963 K€ sur la période, portée par une remontée de l'épargne en 2021 et 2022 ;

- Mais une tendance au resserrement de la marge d'épargne à compter de 2023. Cela s'explique par l'ensemble des points abordés dans le présent rapport, mais plus particulièrement par l'augmentation, constatée ou à venir, des subventions d'équilibre aux budgets annexes Transports et Piscines et l'augmentation des charges de personnel.

Comme illustré dans ce schéma, la chaîne de l'épargne a évolué comme suit :



Financement des investissements



On peut noter :

- Un financement des investissements sans recours à l'emprunt de 2019 à 2024, en lien avec un niveau d'investissement modéré et une bonne tenue de l'épargne brute ;
- L'augmentation des ressources propres d'investissement à compter de 2022, liée aux versements d'AC d'investissement par les communes pour les eaux pluviales urbaines ;
- La mobilisation (en réduction) de l'excédent global de clôture, sauf en 2022 ;
- Une rupture en 2024 marquée par le début d'un pic d'investissement conjugué à une épargne nette en retrait.

3-3-Analyse prospective 2025/2032 : soutenabilité globale de la trajectoire financière au regard des indicateurs de pilotage du PFF et des contraintes nationales pesant sur les finances locales

Il convient *in fine* de tester la soutenabilité de l'analyse financière au regard des indicateurs de pilotage du PFF tels que rappelés précédemment, mais aussi et surtout au regard des contraintes nationales pesant sur les finances locales exposées supra.

- Une trajectoire encore soutenable au vu de la loi de finances 2025....

Pour rappel, l'actualisation de la trajectoire financière présentée au moment du budget supplémentaire 2025 confirmait clairement le resserrement précité des marges d'épargne, en deçà des objectifs du P2F, mais sans pour autant descendre sous des seuils critiques.

Synthèse analyse prospective – Juin 2025

Variables de pilotage	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Versement mobilité	0	0	0	1 334 041	2 400 000	3 200 000	3 280 000	3 362 000
Taux CFE	24,40%	24,40%	24,40%	24,40%	24,40%	24,40%	24,40%	24,40%
Taux FB	1,90%	1,90%	1,90%	1,90%	1,90%	2,10%	2,10%	2,10%
Prod fct courant	52 757 643	55 738 545	58 639 469	62 347 774	63 919 381	66 003 528	67 525 270	69 133 461
DSC versée	4 910 243	4 924 494	5 083 010	5 104 572	5 105 000	5 115 210	5 125 192	5 135 173
Fonds de concours et subv.	3 651 169	3 325 415	4 626 886	7 335 656	7 066 000	6 816 000	7 766 000	5 330 000
Autres ch gestion courante (65)	15 350 815	16 367 042	17 966 918	21 730 181	23 311 774	24 811 881	25 480 538	26 169 615
Ch fct courant	47 996 893	49 733 504	52 933 885	58 231 981	60 196 356	62 290 766	63 495 346	64 731 841
Ep brute	4 777 827	6 215 340	5 677 205	4 038 521	3 654 128	3 381 311	3 456 599	3 679 112
Ep brute / Prod fct	9,0%	11,1%	9,7%	6,5%	5,7%	5,1%	5,1%	5,3%
Ep nette	4 613 670	6 049 153	5 510 327	3 869 912	3 482 970	2 940 613	2 690 727	2 625 700
DI hors dette	5 315 859	7 001 415	7 525 845	10 484 915	13 839 000	15 218 000	11 861 200	7 613 500
Annuité	188 796	188 670	189 883	190 332	190 055	722 149	1 289 197	1 725 920
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	0,5	0,3	0,3	0,4	2,5	5,0	6,7	6,8
Résultat global de clôture / Dépenses réelles (en jour)	82,5	83,8	78,2	41,5	35,8	31,4	29,4	27,8
Variation du résultat global de clôture	-186 077	964 993	-92 974	-5 231 887	-550 000	-550 000	-550 000	-550 000
Attribution FPIC	650 317	277 148	603 654	595 431	534 353	409 203	296 806	147 936

Hypothèse de perte du FPIC avec garantie de sortie progressive

-Mais une trajectoire significativement dégradée au vu du PLF 2026 initial

Variables de pilotage	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Versement mobilité	1 334 041	2 300 000	3 300 000	3 382 500	3 467 062	3 553 739	3 642 583	3 733 647	3 826 988
Taux CFE	24,40%	24,40%	24,40%	24,40%	24,40%	24,40%	24,40%	24,40%	24,40%
Taux FB	1,90%	1,90%	2,10%	2,10%	2,10%	2,10%	2,10%	2,10%	2,10%
Attribution FPIC	595 431	535 888	409 853	292 067	143 806	0	0	0	0
Prod fct courant	62 347 774	63 812 878	63 776 557	64 636 352	65 983 451	67 427 075	69 070 358	70 787 411	73 024 033
DSC versée	5 104 572	5 105 000	5 115 210	5 125 192	5 135 173	5 145 175	5 155 195	5 165 235	5 175 295
Contribution DILICO	0	784 000	0	0	0	0	0	0	0
Autres ch gestion courante (65)	21 730 181	23 311 774	24 811 881	25 480 538	26 169 615	26 858 325	27 568 382	28 300 493	29 055 388
Ch fct courant	58 231 981	60 131 954	62 927 605	63 195 410	64 426 363	65 666 708	66 949 930	68 302 234	69 695 343
Ep brute	4 038 521	3 612 027	595 596	882 397	757 029	843 169	1 074 662	1 319 871	2 047 357
Ep brute / Prod fct	6,5%	5,7%	0,9%	1,4%	1,1%	1,3%	1,6%	1,9%	2,8%
Ep nette	3 869 912	3 440 869	233 798	123 067	-432 867	-609 563	-666 443	-725 554	-316 733
Fonds de concours et subv.	7 335 656	6 279 500	6 706 000	6 606 000	5 170 000	4 920 000	4 920 000	4 920 000	4 920 000
DI hors dette	10 484 915	11 226 000	12 951 000	13 741 000	8 159 000	7 455 000	7 385 000	7 275 000	7 265 000
Annuité	190 332	190 055	565 154	1 267 875	1 939 955	2 319 930	2 736 871	3 160 730	3 595 424
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	0,4	1,9	28,4	30,2	41,4	43,4	38,6	35,0	24,5

En l'état,

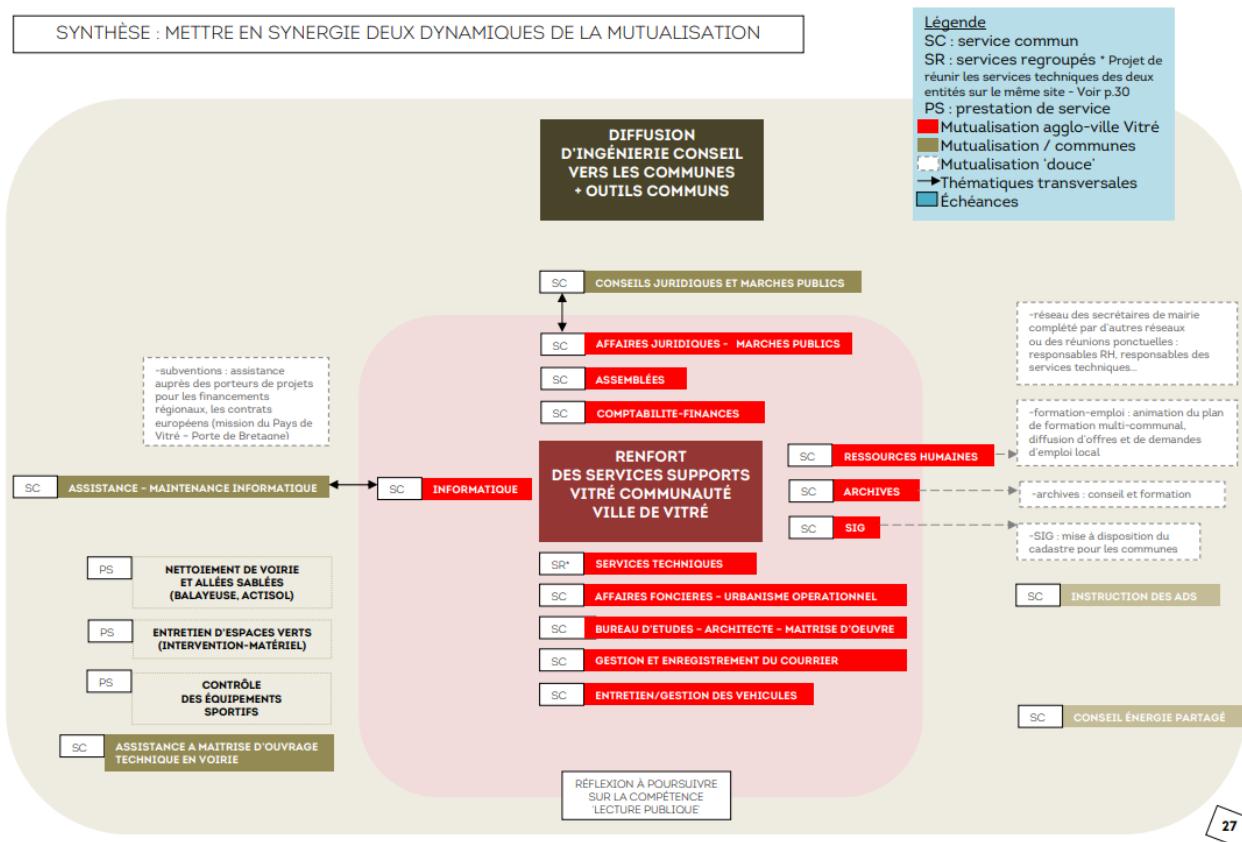
- La conjugaison d'une épargne brute déjà orientée à la baisse avec les mesures issues du PLF 2026 ferait entrer Vitré Communauté, quasi-immédiatement, dans une spirale d'épargne nette négative avec toutes conséquences en termes de remise en question de ses choix budgétaires et financiers, pour elle-même comme pour l'ensemble de ses partenaires ;
- Des mesures de précaution immédiates sont à identifier dans l'attente d'une loi de finances aux effets éventuellement atténus ; c'est le sens des décisions déjà prises en cette fin d'exercice 2025 pour modérer significativement la progression naturelle et tendancielle des dépenses de fonctionnement (chap. 011/012...) ou dans le domaine de la fiscalité (taux du foncier bâti à 2.50%) ;
- Au-delà de ces premières mesures, Vitré Communauté dispose également de leviers puissants, restant à actionner, de nature à permettre un rétablissement assez rapide de la trajectoire financière :
 - Poursuite des actions engagées sur les charges de fonctionnement et de personnel,
 - Optimisation des DSP
 - Révision des tarifications des services publics,
 - Actions sur les taux de la fiscalité directe et du versement mobilité,
 - Optimisation des bases d'imposition
 - Ré-interrogation des aides aux partenaires,
 - Recentrage du Projet de Territoire,
 - Réexamen du pacte fiscal et financier
 - ...
- **Dans l'immédiat, les budgets primitifs proposés au vote en janvier devront impérativement être considérés comme provisoires, dans l'attente cumulée :**
 - **des dispositions finales et chiffrées de la loi de finances 2026 ;**
 - **et, en fonction de cette loi de finances, des décisions qui seront prises en début de mandat dans le cadre du budget supplémentaire qui sera présenté en juin 2026.**

4- Autres obligations réglementaires intégrant le ROB (ou le précédent)

4-1- Communication relative à l'évolution du Schéma de mutualisation

Le Schéma de mutualisation ayant actuellement cours demeure celui adopté en 2017 autour de deux dynamiques complémentaires à savoir, d'une part, une convergence organisationnelle des services supports entre Vitré Communauté et Vitré (mise en place de services communs) mais aussi, d'autre part, une diffusion de l'ingénierie vers les communes du territoire pour certaines thématiques (réalisation de prestations de services et développement de service commun).

Ce dernier peut donc se résumer autour des déclinaisons opérationnelles qui ont ensuite été mises en œuvre depuis 2016 jusqu'à aujourd'hui encore :



Consécutivement au renouvellement municipal de 2020, certaines directions ont toutefois été découpées entre Vitré Communauté et Vitré (Direction générale, Direction technique, Direction de l'urbanisme, Direction des sports...) sans que ce pilotage bicéphale ne remette cependant en cause les fondements et les principes de la mutualisation, les services communs ayant tous été maintenus de même que l'ingénierie déployée auprès des communes du territoire demeure effective.

L'exercice 2026 verra la mise en œuvre de la dernière étape de réexamen des assiettes et clefs des services communs notamment pour ce qui relève de la Direction des Systèmes d'information (DSI).

Après un passage en revue significatif et analytique de l'ensemble des coûts relevant du périmètre de cette Direction, une nouvelle mouture conventionnelle a été présentée et validée en CLECT puis en Conseil d'agglomération afin de notamment prendre en compte une dynamique des coûts très importante intervenue depuis la structuration originelle de ce service commun.

Il en ressort un meilleur équilibre au travers d'une répartition proposée plus respectueuse des activités et demandes de chaque membre mais dont la contrepartie attendue résidera dans une réactivité et une qualité du service qui leur sera rendu.

Il reste toutefois un reste à charge significatif pour Vitré Communauté notamment pour ce qui relève des coûts de structure et de sécurité de l'architecture système.

Enfin, on peut mettre en exergue le renforcement de la gouvernance de Vitré Communauté autour de la logique de « territorialisation » de l'action communautaire autour de ses espaces géographiques principaux (i.e. « Comités de bassins de vie ») plus particulièrement dans le pilotage qui sera mis en place pour l'élaboration du futur Plan local d'urbanisme dont l'architecture d'écriture s'appuiera sur une subsidiarité géographique tangible.

4-2- Actions développées en matière de développement durable

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 précise qu'un rapport annuel relatif aux actions développées en matière de développement durable doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire en évoquant le bilan :

- des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire

A ce titre, le dernier rapport annuel d'activités et de développement durable a déjà été adressé aux communes du territoire en octobre 2025 et, donc, communiqué avant le présent DOB.

4-3- Rapport 2025 sur l'égalité femmes / hommes

Cf document complémentaire joint à l'ordre du jour

Annexe 1- Rappel du cadrage triennal d'évolution des dépenses et des recettes de Vitré Communauté validé le 22/05/2023

1- De quoi s'agit-il ?

La contractualisation interne consiste à fixer la trajectoire d'évolution, à la hausse ou à la baisse, des dépenses et des recettes de chaque programme pour trois ans (avec revoyure éventuelle) et ce, de manière concordante avec les hypothèses de gestion prospectives fixées dans le cadre du P2F

2- Pourquoi ce dispositif ?

Cette mise en œuvre se justifie notamment par :

- *la nécessité de dépasser les limites politiques de l'arbitrage annuel des actions dont la priorisation demeure difficile,*
- *les demandes répétées d'élus et de managers de disposer d'une visibilité sur les moyens alloués au développement du projet politique (Projet de territoire),*
- *le système de gestion interne dont les volets financier et budgétaire segmentent désormais l'action politique de manière plus intelligible,*
- *la possibilité de disposer d'outils d'aide à la décision ainsi qu'à la conduite et à l'évaluation des actions menées notamment au travers des Feuilles de route pluriannuelles,*
- *le nouvel organigramme qui poursuit comme finalité la subsidiarité de chaque périmètre.*

Le dispositif propre au territoire s'inspire librement de la contractualisation mise en place par l'Etat avec certaines collectivités tout en modulant certains aspects

3- Quelle périodicité et pourquoi une revoyure ?

La définition d'une périodicité présente l'avantage de séquencer en plusieurs périodes un mandat politique permettant ainsi de conserver la réactivité nécessaire à d'éventuels ajustements tout en donnant des perspectives d'action suffisantes à moyen terme. Le pas périodique doit donc être justement identifié afin de coïncider avec le rythme prospectif de la collectivité considérée mais aussi de manière à anticiper l'aboutissement de certaines tendances nationales en matière de dotation et de finances locales. Il est donc proposé un pas de trois ans permettant de conduire un pilotage jusqu'à la fin du mandat.

4- Qui est responsable ?

Le niveau d'analyse budgétaire reposant sur le programme, chaque élu et agent responsable(s) de programme(s) veillent à la mise en œuvre de la contractualisation interne. Dans le cadre de la fongibilité interne (Principe 5) mais aussi de la solidarité entre programmes (Principe 6), des discussions peuvent toutefois intervenir au sein de chaque Direction et/ou entre Directions mais aussi en amont des séances de dialogue de gestion annuelles.

5- Comment ?

La contractualisation interne repose sur un raisonnement en « net » et concerne donc à la fois les dépenses et recettes de fonctionnement (a. et b.) dont l'évolution fait l'objet de règles générales (c) ainsi que d'une coordination entre programmes (d).

a/ Les dépenses de fonctionnement concernées :

Pour chaque programme (y compris ceux en budget annexe), les dépenses concernées sont :

- les « Charges à caractère général » (Chapitre 011). Pour celles-ci, les articles 60611, 60612, 60621 et 60622, que constituent les fluides, ne sont toutefois pas intégrés dans le dispositif de contractualisation et restent « mutualisées »,
- les « Charges de personnel et frais assimilés » (Chapitre 012). Pour celles-ci, les difficultés de retraitements salariaux pluriannuels conduisent à distinguer une approche en volume (les effectifs alloués à un programme) de celle en valeur (les éléments salariaux pour lesquels une large part d'éléments d'évolution restent mutualisés pour une meilleure cohérence managériale d'ensemble).
- les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes » figurant à l'article 6574.

b/ Les recettes de fonctionnement concernées :

Pour chaque programme (y compris ceux en budget annexe), les recettes contractualisées sont les « Produits des services, du domaine et des ventes » (Chapitre 70), les « Dotations, subventions et participations » (Chapitre 74) et les « Autres produits de gestion courante » (Chapitre 75). Les recettes fiscalisées ne sont pas intégrées dans le dispositif de contractualisation et restent mutualisées.

c/ Les règles générales :

Les principes suivants régissent la contractualisation interne :

- Principe 1 : Décompte en net et absolu cumulé : chaque programme ne peut dépasser un niveau de dépenses de fonctionnement et de subventions défalqué des recettes associées et apprécié de manière cumulative.

- Principe 2 : Autonomie décisionnelle : chaque programme apprécie librement comment il entend ne pas dépasser son plafond visé au Principe 1. Il peut ainsi moduler à la baisse (renégociation de contrats, réorganisation interne, révision des subventions) et à la hausse les dépenses (subvention exceptionnelle, étude ou projet particulier à mettre en oeuvre) et agir de la même manière pour les recettes (refonte des grilles tarifaires, optimisation des subventions, recherche de nouvelles sources de financement). Une vigilance particulière doit être apportée aux tarifs dont l'évolution doit être régulière et s'apprécier notamment par rapport à l'inflation mais aussi aux conclusions des analyses de contrôle de gestion interne,

- Principe 3 : Autonomie pluriannuelle : chaque programme apprécie librement la modulation chronologique de l'évolution de ses dépenses visées au Principe 1, l'objectif étant de ne pas dépasser le plafond net cumulé.

- Principe 4 : Asymétrie évolutive : selon les priorités politiques, il peut être fixé une évolution différenciée des plafonds visés au Principe 1 selon les programmes, tant en progression positive que négative. De la même manière, il peut être librement décider de majorer ou bonifier un plafond afin de valoriser certaines priorités politiques sectorielles ou plus transversales (par exemple : challenge actions T2E, actions égalité femme/homme),

- Principe 5 : Fongibilité interne aux programmes : chaque programme reventile librement les éventuels gains générés entre les divers articles qui lui incombent mais aussi entre Chapitres, une fois l'approche volumétrique traitée (cf. Principe 8). Pour des raisons techniques (prise de Décision modificative), cette fongibilité intervient entre chaque budget et non au cours de l'exercice budgétaire en cours.

- Principe 6 : Solidarité entre programmes : chaque programme ne porte à lui seul l'intérêt général du territoire et toutes les actions y concourent. Aussi, le principe n°5 de fongibilité peut aussi s'entendre entre programmes à des fins de solidarité.

- Principe 7 : Réserve de sauvegarde : certains programmes ne bénéficient pas de la surface budgétaire suffisante pour pleinement développer certaines actions dépassant les évolutions potentielles (par exemple, des études d'AMO). De la même manière, des fonds doivent être disponibles pour faire face à des charges nouvelles imposées par l'État (de type transfert de compétences). Enfin, une marge doit être conservée afin de poursuivre des actions internes à forte plus-value collective (intéressement collectif, actions de collectifs d'agents, co-construction d'actions, actions de prévention...) de même que pour assurer un financement des services sans mission pleinement affectée (de type Direction en coordination). Aussi, une réserve de sauvegarde budgétaire pluriannuelle pourra être prévue afin de pouvoir faire face à ce type de dépenses, exceptionnellement au travers de Décision modificative,

- Principe 8 : Dualité d'approche pour la masse salariale : les éléments de rémunération et d'avancement déjà en place au lancement de la contractualisation ne peuvent être remis en cause, sauf cas disciplinaire ou réglementaire particulier (type suppression de NBI). De la même manière, l'encadrement des dépenses de personnel s'apprécie à la fois en volume et en valeur.

- Principe 9 : Rebasage et périmètres de lancement : pour être sincère, la contractualisation s'entend à périmètre d'action et droit constants. D'un point de vue juridique ou purement contextuel, seules une remise

en cause importante des compétences exercées ou toute autre injonction externe/interne notoire peuvent conduire à réexaminer les hypothèses d'évolution à l'occasion des arbitrages ou du cadrage. En dehors de ces cas d'importance précités, il ne saurait y avoir de remise en cause du cadrage sauf à le vider de sa pertinence et de sa substance en multipliant les régimes d'exception : toute réorientation ou modulation d'une politique publique ne peut donc se réaliser que dans le strict cadre de la contractualisation et des hypothèses pluriannuelles de gestion.

D'un point de vue budgétaire, le BP/BS 2023 et les tableaux des effectifs permanents sont donc considérés comme la base budgétaire initiale de la contractualisation interne.

- Principe 10 : Cohérence avec les hypothèses prospectives : les horizons d'évolution de chaque programme doivent cumulativement être cohérents avec les hypothèses prospectives plus générales de la collectivité considérée et ce, afin d'améliorer la capacité nette d'autofinancement et contenir l'endettement. Les évolutions des masses financières non affectées en propre aux programmes (de type DSC, politique de fonds de concours, recettes fiscales) doivent notamment faire l'objet d'une attention particulière.

d- La coordination entre programmes

Afin de s'assurer d'une équité de traitement en accord avec les priorités politiques ainsi que d'une cohérence de l'action collective, il importe que certaines orientations restent soumises à validation centrale et plus particulièrement, après avis du responsable du programme et de l'élu concerné. Ainsi, au cours de chaque séance d'arbitrage budgétaire (soit en octobre de l'année n pour le BP n+1) : les créations de poste, la redéfinition éventuelle des périmètres d'intervention et des hypothèses d'évolution du fait de contraintes externes (de type transfert/création de compétences, baisse de dotation.... cf. principe 9), le recours à la réserve de sauvegarde, la création / l'abandon de politique publique (en lien avec les statuts le cas échéant)... seront soumis à arbitrage politique.

e- Le cas particulier de l'investissement

La Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) n'est pas concernée par la contractualisation interne. Compte tenu des montants mis en oeuvre, son actualisation appelle cependant une validation concertée devant être menée à l'occasion du ROB pour :

- valider de nouveaux projets entrants dans la PPI,
- acter les modifications substantielles des portages financiers des projets (correction des fléchages, changements significatifs des portages recettes/dépenses initialement envisagés, contingences de planification et de programmation...)
- recalculer chronologiquement l'articulation d'ensemble des opérations,
- arbitrer entre les opérations,
- abandonner certains projets.

6- Quand est discuté et fixé ce cadrage ?

Les règles de contractualisation interne sont présentées à l'occasion de chaque cadrage budgétaire (soit en avril-mai de l'année n pour le BP n+1) et amendées si le contexte le nécessite, même si la stabilité du cadre doit être l'objectif prioritaire poursuivi. La revoyure doit permettre un éventuel réajustement plus significatif selon les tendances observées.

7- Quels sont les principaux points de vigilance ?

Au-delà de la technicité des règles précitées, cette déconcentration de la décision budgétaire repose avant tout sur la valeur de confiance mais aussi sur la notion de responsabilisation des élus et agents oeuvrant à chaque programme. Elle induit également une certaine discipline tant des services que des élus dans le respect des enveloppes afin de tenir la prospective : tous les projets doivent donc être bien intégrés dès la « base zéro » de lancement. En contrepartie de cette latitude d'action, chaque programme s'engage sur la véracité et l'évaluation des actions menées ainsi que la sincérité des dépenses et recettes envisagées : il en va d'une réelle solidarité entre les périmètres, les approches unilatérales et égoïstes ne pouvant être vouées qu'à l'échec.

Annexe 2- Rappel des orientations du PFF votées le 30/06/2022

Orientation 1 - Soutenir financièrement le portage des ambitions communautaires du Projet de Territoire et les projets municipaux en :

- Pilotant la trajectoire financière de Vitré Communauté au regard d'indicateurs financiers cibles :
 - Épargne nette moyenne entre 3,5 et 4 M€, sans descendre sous les 3M€,
 - Fonds de roulement en trésorerie moyen de 3 M€,
 - Maintien d'un excédent global de clôture de l'ordre de 10 M€ pour compenser les potentiels déficits des budgets annexes,
 - Recours à l'emprunt pour des projets structurants dans la limite d'un ratio de capacité de remboursement (encours/épargne brute) fixé à 5 années,
 - À terme, déterminer les taux d'évolution pluriannuels des dépenses de chaque programme,

 - Révisant, le cas échéant, le panier fiscal de Vitré Communauté pour maintenir les grands équilibres financiers précédemment mis en avant :
 - Étudier l'évolution des taux de CFE et de foncier bâti, au regard de l'impact des Projets de loi de finances sur les recettes de notre EPCI et des taux des communautés d'agglomérations voisines,
 - Étudier la nécessité - ou pas - de lever le versement mobilité pour mettre en œuvre le schéma de mobilité simplifié de Vitré Communauté.
- ✓ Calendrier de mise en œuvre : DOB 2023

Orientation 2 / Consolider la fiscalité des entreprises vers Vitré communauté, statutairement compétente en matière de « Développement économique » :

- Établir une nouvelle répartition de la Taxe d'aménagement entre Vitré Communauté et ses communes membres sur les zones d'activités communautaires et municipales sur la base d'un reversement de 100 % du produit perçu et après convergence du taux à 5 % (au besoin sectorisé) et des exonérations éventuellement applicables.

✓ Calendrier de mise en œuvre : délibérations concordantes prises avant le 1^{er} octobre 2023

- En lien avec les futures conclusions du Schéma directeur d'aménagement des zones, envisager la mise en place d'une nouvelle répartition du produit de la Taxe sur le Foncier bâti issu desdites zones.

✓ Calendrier de mise en œuvre : à partir de 2024

- Également en lien avec les futures conclusions du Schéma directeur d'aménagement des zones, étudier les impacts budgétaires et comptables de l'achèvement du transfert des zones concernées.

✓ Calendrier de mise en œuvre : à partir de 2023

Orientation 3 / Instaurer progressivement une Dotation de solidarité communautaire (DSC) intégrant de nouveaux paramètres plus solidaires entre les communes :

- Sur la base d'un maintien de l'enveloppe annuelle de 4,925M€, instaurer une nouvelle répartition de la DSC articulée autour des critères légaux (25 % Potentiel financier/habitant et 25 % Revenu/habitant) mais aussi libres (45 % Population DGF et 5 % part fixe municipale) et bénéficiant d'un dispositif d'encadrement des hausses (écrêttement) et des baisses (garanties) respectivement de +5% et -5 %.

✓ Calendrier de mise en œuvre : à partir de 2023

Orientation 4 / Ouvrir la seconde enveloppe de fonds de concours 2022-26 en cohérence avec le Projet de Territoire :

- De manière concordante avec les orientations du Projet de Territoire, sur la base d'un maintien à hauteur de 4,2 M€ pour la seconde enveloppe et dans une logique globale d'équilibre avec la nouvelle répartition de la DSC au prorata de la population de chaque commune (Population DGF), soutenir les projets d'investissement des communes en complémentarité avec les aides de l'Etat, de la Région, du Département.

✓ Calendrier de mise en œuvre : DOB 2023

Orientation 5 / Étudier l'opportunité et, le cas échéant, les modalités de transfert d'équipements à potentiel intérêt communautaire et en cohérence avec les finalités poursuivies par le Projet de Territoire :

- Définir les équipements potentiellement transférables et à vocation communautaire afin, ensuite, d'en étudier les impacts financiers, comptables, juridiques, techniques mais aussi organisationnels.

✓ Calendrier de mise en œuvre : à partir de 2023

Orientation 6 / Confier la bonne mise en œuvre et le suivi dudit Pacte à la commission des finances, le Bureau restant décisionnaire en matière d'arbitrage.